

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	423
Affaires étrangères, défense et forces armées	435
Affaires sociales	447
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	457
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	463
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	475
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique	477
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amélioration de la concurrence	479

AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 18 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Carat, vice-président.* - Après l'échec, le 15 novembre 1985, de la commission mixte paritaire sur le projet de loi n° 86 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle, la commission s'est réunie pour examiner le rapport de M. Charles Pasqua, en vue d'une nouvelle lecture.

Dans une déclaration liminaire, M. Charles Pasqua a indiqué que l'Assemblée nationale avait repris et même aggravé les dispositions initiales du projet de loi : elle a adopté en nouvelle lecture un amendement du Gouvernement qui porte atteinte au droit de propriété en permettant à l'établissement public de diffusion d'installer et d'exploiter sur les toits, terrasses et superstructures des propriétés publiques ou privées les moyens de diffusion par voie hertzienne et de poser les équipements nécessaires à leur fonctionnement.

En outre, a souligné le rapporteur, les dirigeants de la cinquième chaîne seraient connus : il s'agirait de MM. Seydoux et Berlusconi. Le choix opéré suscite de grandes craintes pour la création nationale, la presse française et la protection des valeurs culturelles.

M. Charles Pasqua a déclaré qu'il lui était impossible de rapporter dans de telles conditions et qu'il était souhaitable que la commission procède à un certain nombre d'auditions afin de mesurer l'étendue des conséquences qu'emportait l'amendement du Gouvernement.

Un large débat a suivi, auquel ont pris part, outre le rapporteur, MM. Jacques Carat, Dominique Pado et Pierre-Christian Taittinger. L'accent a été mis sur les dangers que faisait courir, tant pour la presse écrite que pour le cinéma, le choix envisagé par le Gouvernement pour la cinquième chaîne de télévision.

M. Charles Pasqua a indiqué, en conclusion, qu'il demanderait, sur la base de l'article 44, alinéa 5, du règlement du Sénat, le renvoi du texte en commission.

Mardi 19 novembre 1985. - Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. - La commission s'est réunie pour fixer un calendrier d'auditions sur le projet de loi n° 86 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle, après que M. Charles Pasqua a demandé, à cette fin, une suspension de la séance publique.

A l'issue d'un vaste débat auquel ont pris part MM. Charles Pasqua, rapporteur, et MM. Michel Miroudot, Jacques Carat, Dominique Pado, James Marson, Pierre-Christian Taittinger et Roland Ruet, la commission a décidé, à la majorité, d'organiser des auditions. Une liste et un calendrier ont été arrêtés. L'échange de propos a également porté sur la cinquième chaîne de télévision et le choix éventuel du projet de MM. Seydoux et Berlusconi. Il a notamment été souligné que les auditions prévues par la commission pourraient susciter un débat sur la nouvelle chaîne, débat auquel n'aura pas donné lieu l'octroi de la concession de service public.

La commission a ensuite entendu M. Jacques Chirac, maire de Paris, sur le projet de loi n° 86 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

M. Jacques Chirac a souligné la gravité de l'atteinte portée au principe de la liberté des collectivités territoriales, ainsi qu'au droit de propriété, par l'amendement adopté par l'Assemblée nationale qui permet à T.D.F. de s'installer sur tous les toits et terrasses de tous les bâtiments publics et privés. De plus, le procédé consistant à régler un cas particulier - celui de la tour Eiffel - par une loi de principe ne peut que provoquer l'indignation.

M. Jacques Chirac a précisé que, dans les négociations avec le Gouvernement concernant les télévisions hertziennes privées, il avait posé trois conditions dont chacun peut reconnaître le caractère raisonnable :

1. Que les aménagements apportés à la Tour ne compromettent pas la sécurité de l'édifice ;
2. Qu'un juste prix soit fixé pour les emplacements dont bénéficieraient les nouvelles chaînes ;
3. Enfin, que le Gouvernement réserve une bonne fréquence pour la télévision locale et régionale de Paris et de la région parisienne.

M. Jacques Chirac s'est ensuite étonné de ce que le Gouvernement envisage d'accorder pour une longue durée les meilleures conditions de diffusion à un groupe étranger. Il s'est associé sans réserve aux protestations de la presse, des réalisateurs de cinéma et de télévision, de tous les acteurs de notre vie culturelle pour dénoncer cette opération, et a affirmé qu'il existe en France suffisamment de candidatures, auxquelles il convient de donner une chance.

Un large débat s'est ensuivi, auquel ont pris part, outre le président **Michel Miroudot**, **MM. Dominique Pado, Jacques Carat, Pierre-Christian Taittinger et James Marson**.

Dans ses réponses, le maire de Paris a notamment précisé que :

- les négociations ont été menées avec le président de T.D.F. et les responsables de l'émission depuis la tour Eiffel. La préoccupation essentielle de la mairie de Paris était qu'une fréquence acceptable soit réservée pour la télévision locale et régionale de Paris ;

- il existe deux fréquences seulement qui permettent d'émettre dans des conditions convenables : les canaux 30 et 33, ce dernier étant demandé, de préférence, par la mairie ;

- la rupture brutale des négociations est d'autant plus incompréhensible que les discussions étaient bien engagées et qu'un accord de principe était donné pour le commencement des travaux ;

- des candidatures nombreuses et variées avaient été posées pour l'utilisation des fréquences dans la région parisienne.

La commission a ensuite entendu **M. Massucci**, auteur d'une expertise pour la commission de contrôle sur la répartition des fréquences hertziennes.

Interrogé par **MM. Charles Pasqua et Jacques Carat**, **M. Massucci** a indiqué que l'établissement public de diffusion T.D.F. souhaitait voir installer très rapidement un émetteur pour la cinquième chaîne de télévision et que la tour Eiffel était apparue comme le meilleur site : elle constitue le pylône le plus haut et comporte déjà une antenne d'émission, ce qui permet, d'une part, de connaître à l'avance la population qui pourra être desservie à Paris par la nouvelle chaîne et, d'autre part, de ne pas modifier l'orientation des antennes particulières de réception ; si l'antenne d'émission est aujourd'hui surchargée, puisque commune à trois chaînes, il suffit d'installer, au sol, dans la salle d'émission, un « multiplexeur » pour la cinquième chaîne.

M. Massucci a souligné que le choix de la tour Eiffel n'était pourtant pas sans inconvénients techniques (brouillage notamment) et que d'autres sites, comme celui de Meudon-la-Forêt, étaient envisageables.

Puis, la commission a auditionné **M. Georges Fillioud**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud a déclaré que l'amendement déposé par le Gouvernement en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale ne visait pas « la situation particulière, circonstancielle et localisée de la tour Eiffel ».

Il a rappelé que l'installation d'un émetteur pour la cinquième chaîne sur la tour Eiffel avait l'avantage de ne pas entraîner de modification des antennes particulières de réception existantes.

Il a refusé de répondre aux questions précises que lui posait **M. Charles Pasqua** sur les projets de contrats de concessions pour les réseaux multivilles. Il a simplement indiqué que le Gouvernement examinait les suggestions qui lui étaient faites en tenant compte de deux critères : accorder la concession à une société comportant une majorité de capitaux français ; s'assurer que la majorité des œuvres diffusées seront françaises et répondront aux normes de protection des films cinématographiques.

Répondant à une question de **M. Jacques Carat**, **M. Georges Fillioud** a précisé que le Gouvernement demanderait que ces normes soient les mêmes que pour le service public.

Mercredi 20 novembre 1985. - Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. - Poursuivant ses auditions sur le projet de loi n° 86 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle, la commission a tout d'abord entendu **M. Jean-Claude Gatineau**, directeur du syndicat national de la presse quotidienne régionale (S.N.P.Q.R.).

A M. Charles Pasqua qui lui demandait comment il réagissait à l'annonce de la signature d'un contrat avec MM. Jérôme Seydoux et Silvio Berlusconi pour la cinquième chaîne de télévision, **M. Jean-Claude Gatineau** a indiqué qu'il s'exprimerait non seulement en qualité de directeur du S.N.P.Q.R., mais aussi au nom de l'ensemble de la presse française. Il a rappelé d'une part que la presse avait tout récemment adressé un appel au Gouvernement pour qu'aucune « décision hâtive » ne soit prise pour les chaînes « multivilles », et d'autre part que des contacts avaient eu lieu entre la compagnie luxembourgeoise de télévision (C.L.T.), Europe 1 et la presse française pour constituer un réseau. Il a ainsi souligné que la presse était prête à participer à un projet qui tiendrait compte des intérêts français. Il a fait part des craintes que lui inspirait le projet « Seydoux-Berlusconi » et a évoqué la situation difficile que connaissent la R.A.I. et la presse italienne depuis la naissance (1976) des télévisions privées en Italie. Il a renseigné la commission sur l'évolution comparée des recettes

publicitaires de la presse et de la télévision en Italie pour la période 1976-1984. En 1984, 43 % des ressources de la presse italienne provenaient de la publicité contre 64 % en 1976. Ces chiffres pour la télévision sont respectivement de 32 % et de 15 % (l'évolution pour les trois chaînes de M. Silvio Berlusconi est de 0 % en 1976 à 32 % en 1984). M. Jean-Claude Gatineau a indiqué que les périodiques étaient plus touchés que les quotidiens, leurs recettes publicitaires n'étant plus que de 32 % contre 19 % en 1976 (32 % et 23 % respectivement pour la presse quotidienne).

Au cours d'un large débat auquel ont pris part le président **Léon Eeckhoutte**, MM. **Charles Pasqua**, **Adrien Gouteyron**, **James Marson** et **Pierre Laffitte**, M. Jean-Claude Gatineau a apporté les précisions suivantes :

- les contacts de la presse écrite, pour la constitution d'un réseau multivilles, ont surtout eu lieu avec la C.L.T. L'idée est celle d'un groupe multimedia gérant une télévision ;

- les stations locales de télévision seront difficilement viables, en raison de l'étroitesse du marché publicitaire régional. Si l'on déreglemente le marché, par l'ouverture de nouveaux secteurs, la plupart des annonceurs seront obligés de « procéder par transferts » et ce au détriment de la presse (exemple d'Air France qui reporterait vraisemblablement sa publicité des périodiques à la télévision) ;

- les participations étrangères dans la presse sont limitées par la loi à 20 % du capital, alors qu'elles atteignent 40 ou 50 % dans le projet « Seydoux-Berlusconi ».

Répondant enfin à M. Charles Pasqua qui indiquait que, selon M. Silvio Berlusconi, le marché publicitaire italien avait beaucoup progressé en volume avec l'émergence de télévisions privées et que les recettes publicitaires de la presse avaient augmenté en valeur absolue, M. Jean-Claude Gatineau a déclaré qu'il demanderait à son homologue italien de faire parvenir à la commission des précisions en la matière.

La commission a ensuite entendu M. Pierre Barret, président d'Europe 1. A titre liminaire, M. Pierre Barret a donné lecture à la commission du communiqué de presse qu'il a rédigé à l'annonce du contrat signé pour la cinquième chaîne de télévision, avec MM. Jérôme Seydoux et Silvio Berlusconi : comme entrepreneur, il félicite MM. Jérôme Seydoux et Jacques Rigaud et leur souhaite bonne chance ; en revanche, comme président d'Europe 1, il s'interroge sur la décision et les conditions de son élaboration (« Qu'est-il advenu de l'ambition légitime et affichée d'une grande industrie française de programmes ? ... Pourquoi exclure délibérément d'un projet aussi capital tous les professionnels français de la communication et notamment les radios qui ont investi pour s'y préparer et la presse qui se déclare prête à y participer ? ... Pourquoi condamner, sans les entendre, des créateurs, des artistes, des entrepreneurs désireux d'innover et de risquer, sans jamais perdre de vue l'intérêt public et national ? ... Pourquoi compromettre les projets de chaînes thématiques qui auraient bien servi le plan câble, seul choix stratégique certainement bon à long terme ? ... »).

M. Pierre Barret a ensuite évoqué le projet commun à la C.L.T., à Europe 1 et à la presse française. Il a indiqué que les grandes lignes du projet avaient été arrêtées et communiquées à **M. Georges Fillioud** au début de la présente semaine. Le capital aurait été très largement français (60 à 70 % hors C.L.T. ; la C.L.T. et Europe 1 auraient détenu ensemble environ 50 % du capital ; quelques grands groupes industriels et la presse auraient été associés) ; les émissions auraient pu commencer dix semaines après la signature du contrat.

Europe 1, a-t-il déclaré, n'a jamais été sollicitée par le Gouvernement pour mettre en place une chaîne généraliste ; en revanche, elle a pris l'initiative, à l'automne 1984, de proposer une chaîne musicale.

M. Charles Pasqua a alors donné lecture du communiqué de presse de **M. Georges Fillioud**, secrétaire d'Etat aux techniques de la communication, sur le contrat qui venait d'être signé avec **MM. Jérôme Seydoux** et **Silvio Berlusconi**. **M. Pierre Barret** a estimé que les déréglementations qui étaient envisagées pour le marché publicitaire compromettraient l'avenir des radios périphériques.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a tout d'abord entendu **M. Roger Bouzinac**, directeur général de la fédération nationale de la presse française, et **M. Georges Montaron**, président du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne.

M. Georges Montaron a rappelé les raisons pour lesquelles la presse écrite, qui a une vocation multimedia, qui est un réservoir de capacité professionnelle et un garant du pluralisme de l'information, estimait devoir être associée à la direction, à la gestion et à la programmation de la future « cinquième chaîne ». Il a souligné la qualité des contacts qu'avait eus à ce titre la presse écrite avec la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, qui avait semblé pouvoir être pour la presse un partenaire disposé à lui faire la place qui doit lui revenir dans un esprit d'indépendance et de pluralisme.

En revanche, d'autres partenaires potentiels, tel **M. Jérôme Seydoux**, lui ont paru considérer la presse écrite avant tout comme un éventuel apporteur de capitaux - ce qu'elle ne peut être - et négliger sa contribution potentielle à la qualité des programmes.

M. Georges Montaron a également souligné qu'il avait indiqué à **M. Jérôme Seydoux** le danger que présenterait aux yeux de la presse française, attachée au maintien du niveau culturel de la télévision nationale, un « mariage » avec **M. Silvio Berlusconi**.

S'associant entièrement à cette remarque, **M. Roger Bouzinac** a déclaré que l'introduction de **Silvio Berlusconi** dans l'univers médiatique national lui donnait beaucoup d'inquiétude. Profitant de la faiblesse de la R.A.I. et recourant à des pratiques de « dumping » sur le marché publicitaire, les télévisions libres dirigées par **M. Silvio Berlusconi** ont, en effet, en Italie, accaparé la moitié des

recettes totales de la publicité télévisée. Qu'advierait-il donc si M. Silvio Berlusconi avait la maîtrise de la régie publicitaire de la future cinquième chaîne ?

M. Roger Bouzinac a également souligné la faible qualité des programmes télévisés diffusés par les chaînes de M. Silvio Berlusconi, qui lui paraît contraster avec les exigences culturelles et le souci de défense du cinéma français manifestés par le Gouvernement.

Il a affirmé ne pas comprendre la hâte du Gouvernement, ni le choix d'un partenaire qui, à la différence de la société de télédiffusion luxembourgeoise, n'est pas accoutumé au respect de règles comparables à celles qui s'imposent à la télévision française.

MM. Roger Bouzinac et **Georges Montaron** ont ensuite répondu aux questions des Sénateurs. Après que **M. de Cossé-Brissac** se fut interrogé sur les conséquences pour Canal Plus de l'apparition de la cinquième chaîne, il a notamment été précisé à **M. Charles Pasqua**, rapporteur, que la presse italienne avait perdu dans les derniers mois 17 % de son volume de publicité, et que la R.A.I. n'avait diffusé l'année dernière que 45 000 spots publicitaires sur un total de 440 000.

En réponse à des questions du président **Léon Eeckhoutte** et de **MM. Dominique Pado** et **Jacques Carat**, **MM. Roger Bouzinac** et **Georges Montaron** ont également indiqué que la télévision telle que la concevait M. Silvio Berlusconi n'avait pas de projet culturel à défendre et qu'un film de 1 heure 50 pouvait être interrompu par plus de 30 spots publicitaires...

En conclusion, le rapporteur a souligné que la convention signée avec M. Silvio Berlusconi était d'autant plus inquiétante qu'il était annoncé simultanément que ce dernier bénéficierait d'un accès au satellite TDF 1.

La commission a ensuite entendu **M. Louis Mexandeu**, ministre des postes et télécommunications, qui a répondu à plusieurs questions du rapporteur :

- sur la rupture des négociations entre T.D.F. et la ville de Paris, le ministre a rappelé que ces négociations avaient été entamées depuis longtemps et que leur évolution faisait l'objet d'appréciations contradictoires. Mais l'amendement voté par l'Assemblée nationale ne correspond nullement à un « coup de force » : du reste, si les négociations pouvaient être reprises et conclues dans l'instant, la question pourrait être revue ;

- sur le choix de la tour Eiffel pour l'installation de l'émetteur de la cinquième chaîne, **M. Louis Mexandeu** a rappelé que toutes les antennes réceptrices étaient orientées vers la tour et que le choix d'un autre site supposant l'installation de coûteuses installations de réception aurait été à l'encontre de la volonté d'offrir aux téléspectateurs une cinquième chaîne gratuite ;

- sur le monopole de T.D.F. pour la diffusion des télévisions locales privées, qui pourrait aller à l'encontre de la liberté, le ministre a souligné qu'il correspondait à la volonté de maintenir la qualité de réception des programmes, et que la démonstration qu'un autre système fonctionnerait mieux restait à faire.

Interrogé enfin sur sa réaction au contrat signé avec MM. Jérôme Seydoux et Silvio Berlusconi, le ministre a estimé que ce contrat, passé avec une société à capital majoritairement français et auquel la presse écrite pourra participer, à direction française, qui se verra imposer de diffuser au moins 50 % de films nationaux et 500 heures de créations originales, et qui sera soumise aux mêmes règles en matière d'information et de droit de réponse que les chaînes de service public, devrait pouvoir offrir les garanties qui répondront au souci du Gouvernement de défendre la culture et les intérêts de l'industrie française du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que l'objectivité de l'information.

A une question de M. Michel Miroudot sur les moyens d'éviter la baisse de qualité des programmes, le ministre a répondu que la démarche suivie, qui vise à encadrer les télévisions privées, dont l'apparition est inéluctable, avait précisément pour but de prévenir une situation anarchique, telle que celle qui s'est développée en Italie, où le fait a précédé le droit.

Interrogé par M. Charles Pasqua, rapporteur, sur la mise sur satellite de la cinquième chaîne, M. Louis Mexandeau a estimé prématuré de se prononcer sur l'attribution des canaux du satellite T.D.F.I., qui n'est pas encore lancé.

La commission a ensuite entendu Mme Michèle Cotta, président de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et MM. Gabriel de Broglie et Daniel Karlin, membres de la Haute Autorité.

Mme Michèle Cotta a indiqué que la Haute Autorité n'avait été consultée ni sur l'amendement gouvernemental au projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 - la Haute Autorité aurait pour sa part préféré une solution négociée avec la ville de Paris - ni sur le contrat de concession de la cinquième chaîne, qui paraît des plus inquiétants. Comme cela avait déjà été le cas pour Canal Plus, la Haute Autorité n'a pas non plus eu communication du cahier des charges imposé aux concessionnaires, et s'interroge sur sa capacité future à contrôler le respect des cahiers des charges imposés aux sociétés de service public si un tel contrôle n'existe pas pour les chaînes privées.

Répondant à M. Charles Pasqua, rapporteur, M. Gabriel de Broglie a estimé que le fondement législatif, voire constitutionnel, de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale paraissait incertain, et M. Daniel Karlin a rappelé les inquiétudes exprimées par la Haute Autorité vis-à-vis de l'expérience italienne des télévisions privées et redouté les conséquences de l'existence de la future cinquième chaîne sur le cinéma et la production audiovisuelle ainsi que sur la qualité globale des programmes télévisés. M. Gabriel de Broglie a sur ce point rappelé que le rapport établi par M. Jean-Denis Bredin prévoyait que la Haute Autorité puisse suivre l'application des cahiers des charges des concessionnaires.

La commission a enfin entendu M. Jacques Rigaud, administrateur délégué de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (C.L.T.).

A la demande du rapporteur, **M. Jacques Rigaud** a précisé que la C.L.T. n'avait à aucun moment été appelée à développer sa candidature à la concession d'une des chaînes de télévisions privées prévues par le plan du Gouvernement français, et que c'est en vain qu'elle avait demandé qu'il fût pris acte de cette candidature. Il a estimé, en réponse à une question du président **Léon Eckhoutte**, que la C.L.T. avait été délibérément écartée des négociations relatives à l'octroi de la concession de la cinquième chaîne.

En ce qui concerne la concession à la C.L.T. de deux canaux du satellite T.D.F.I., **M. Jacques Rigaud** a rappelé les termes de la déclaration commune franco-luxembourgeoise du 24 octobre 1984, qui prévoyait que la C.L.T. aurait accès à deux canaux du futur satellite T.D.F.I. Il semble que cette convention ait été en fait remise en cause par les dispositions prises par le Gouvernement français en vue de la commercialisation du satellite, ainsi que par des informations récentes aux termes desquelles un seul des canaux de T.D.F.I. demeurerait disponible.

A une question du rapporteur sur les conséquences de l'accord signé avec MM. Jérôme Seydoux et Silvio Berlusconi sur le marché publicitaire, **M. Jacques Rigaud** a enfin répondu qu'en soi, l'augmentation de la concurrence n'était pas redoutable, mais qu'il serait difficile de prévenir le risque d'une gestion « à l'italienne » de la régie publicitaire de la future cinquième chaîne, ce qui, avec l'élargissement à de nouveaux secteurs de la publicité télévisée, pourrait menacer gravement, en particulier, les ressources publicitaires de la télévision de service public et de la presse écrite.

Judi 21 novembre 1985. - Présidence de M. Jacques Carat, secrétaire. - Poursuivant ses auditions sur le projet de loi n° 86 (1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle, la commission a entendu MM. Gilbert Grégoire, Pascal Rogard et Bernard Vidal du Bureau de liaison des industries cinématographiques (B.L.I.C.).

M. Gilbert Grégoire a estimé qu'il existait jusqu'à présent une politique intelligente de coopération entre la télévision et le cinéma. Il a rappelé que le délai de diffusion des films à la télévision était de trois ans (sauf dérogations, une quinzaine par an, pour des films d'auteur diffusés en fin de soirée).

Il a toutefois indiqué que la fréquentation des salles de cinéma avait nettement baissé depuis l'avènement de la télévision. Le nombre des entrées a été divisé par 2,5. Il est vrai qu'il l'a été par 6 en Italie et en Allemagne et par 20 en Grande-Bretagne.

M. Gilbert Grégoire a évoqué plus particulièrement le cas de l'Italie : pendant longtemps, il y a eu un accord exemplaire entre le cinéma et la télévision publique (R.A.I.) et le taux de fréquentation des salles est resté très élevé. Mais l'arrivée des télévisions privées en 1976 a entraîné une dérégulation plus que préoccupante et une perte de trois cents millions d'entrées pour le cinéma italien, lequel est maintenant en train de mourir.

Revenant à la situation de la France, **M. Gilbert Grégoire** a rappelé que le 4 février 1985 le Premier ministre avait adressé au ministre de la culture et au secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication une lettre dans laquelle il considérait que le cinéma était « le fondement de toute véritable industrie audiovisuelle » et où il était dit que « pour les télévisions nouvelles qui vont apparaître les obligations en matière de diffusion de films cinématographiques ne pourront, en aucun cas, être inférieures à celles qui sont aujourd'hui en vigueur pour le service public ». Une semaine plus tard, **M. Georges Fillioud** prenait le même engagement.

M. Gilbert Grégoire s'avoue « stupéfait par ce qui se passe aujourd'hui », alors que **M. Jack Lang** déclarait encore, au printemps dernier, devant le Bureau de liaison des Européens du cinéma (B.L.E.C.) que si l'on n'y prenait garde le cinéma français serait mort avant d'être centenaire.

Les dérogations prévues dans le contrat signé avec **MM. Seydoux** et **Berlusconi** par rapport au régime applicable au service public de l'audiovisuel (quota de 25 % de programmes français au lieu de 50 %, délai de diffusion des films fixé à deux ans et non à trois ans à compter de leur sortie en salle) entraîneront une « dérégulation à l'italienne », d'autant plus qu'il est probable que ces dispositions prévues pour être transitoires deviendront définitives.

En conclusion, **M. Gilbert Grégoire** a déclaré que le **B.L.I.C.** demanderait à être associé à la rédaction du cahier des charges de la cinquième chaîne et qu'il souhaitait voir figurer dans celui-ci les mêmes normes que celles qui définissent aujourd'hui les relations entre chaînes publiques de télévision et le cinéma.

M. Bernard Vidal a ajouté que la dérégulation avait fait la part belle, en Italie, aux films ou téléfilms américains qui représentent 70 % des émissions diffusées par **M. Berlusconi**.

M. Pascal Rogard a indiqué que l'ensemble des créateurs était opposé à l'interruption des films par des messages publicitaires et que le quota actuel de 50 % de programmes d'expression française comprenait les retransmissions sportives, les jeux et les magazines d'informations alors qu'il ne devrait concerner que des œuvres audiovisuelles originales.

Puis la commission a entendu **M. Roland Dumas**, ministre des relations extérieures. Ce dernier a déclaré que le budget de son ministère pour 1986 n'était pas totalement satisfaisant, mais qu'il constituait tout de même un certain progrès sur celui de 1985 quant au fonctionnement. Les crédits de ce département augmentent tout de même de 4 %, ce qui est supérieur à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat.

Le ministre a énuméré les secteurs privilégiés : les investissements (+ 60 % en crédits de paiement), l'action artistique (+ 13,10 %), les Alliances et les instituts (+ 10,25 %), le livre (+ 11,88 %), la radiodiffusion (+ 11,7 %), l'enseignement (+ 5,63 %).

En revanche, certains secteurs sont peu dotés. La coopération scientifique et l'action linguistique font l'objet d'économies de fonctionnement, mais certains redéploiements, notamment l'adaptation des méthodes de travail, devraient permettre de corriger les effets négatifs de ces économies.

Le ministre a ensuite indiqué que la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques bénéficie de 80 millions de francs de mesures nouvelles. L'action audiovisuelle (R.F.I., T.V.5, puis T.D.F. 1) et l'action culturelle sont directement concernées.

Enfin, le ministre a annoncé que, depuis peu, le français est redevenu une langue obligatoire dans l'enseignement en Colombie.

En conclusion, il a constaté que le budget pour 1986 est encore difficile, mais qu'il permet de répondre aux tâches du ministère.

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis des crédits des relations culturelles extérieures, a souligné que la part du budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques continue à décroître au sein des crédits du ministère alors qu'il serait facile et peu onéreux d'inverser cette tendance.

Il a aussi interrogé le ministre sur les suites données au projet culturel extérieur, la débudgétisation des crédits de R.F.I. et de T.V.5 et la perte d'influence du ministère sur ces canaux de communication, le critère de choix des zones d'action prioritaire, les projets d'investissements et la qualité des enseignants français à l'étranger.

M. Franck Séruslat a estimé que des crédits supplémentaires permettraient d'améliorer la présence culturelle française au Mexique, où de réels problèmes se posent.

M. Jacques Habert a relevé que l'augmentation de 2,3 % pour 1986 des crédits de la D.G.R.C.S.T. ne constitue en rien un redressement puisque ces crédits ont baissé de 2,6 % en 1985. Puis il a critiqué la chute de la part des crédits consacrés à cette direction et la réalisation des objectifs les plus nocifs du projet culturel extérieur, à savoir le transfert des missions des centres et instituts culturels aux Alliances françaises, la suppression des postes d'attachés linguistiques et la transformation de postes budgétaires d'enseignants en postes de recrutés locaux.

Il a insisté sur le peu d'intérêt porté par le ministère aux établissements d'enseignement français à l'étranger : le nombre d'enseignants décroît, les frais de scolarité augmentent, l'Etat ferme des écoles et les parents d'élèves ont les plus grandes difficultés à en créer de nouvelles. Enfin, il a critiqué l'attitude des syndicats d'enseignants.

Dans sa réponse, **M. Roland Dumas** a rappelé que la baisse de la part des crédits de son ministère consacrés à la D.G.R.C.S.T. était un phénomène constant depuis quinze ans, et a affirmé qu'il avait stabilisé cette part à hauteur de 33 % des crédits du ministère. Il a souligné le tort que les autres ministères portaient à la Direction générale en la concurrençant à l'extérieur chacun dans son domaine. Il a admis qu'une réflexion sur la chute de ces

crédits devrait être menée concurremment par le Parlement et le Gouvernement et il a rappelé la difficulté d'opérer des choix avec un budget en recul.

A propos du Mexique, le ministre a relevé qu'il s'y trouvait trop d'établissements avec trop peu de moyens.

Quant aux projets d'investissement, le ministre s'est engagé à accélérer les projets en attente (Damas, Marrakech, Budapest, Djibouti) et à lancer les autres (Londres, Tunis, Rome).

Sur la difficile question des Alliances françaises, le ministre a affirmé vouloir éviter les disparitions d'établissements tout autant que la concurrence stérile entre eux et il a souligné qu'il n'avait aucunement la volonté de supprimer systématiquement les instituts français au profit des Alliances.

Par ailleurs, le ministre a annoncé qu'une réforme d'ensemble de la rémunération des enseignants à l'étranger avait été lancée.

Enfin, le ministre a insisté sur le succès de R.F.I. dans le monde entier. Il a déploré la débudgétisation à laquelle il a résisté autant que possible. Malgré tout, les projets d'investissement ne doivent pas souffrir de ce changement de présentation budgétaire et la tutelle du ministère des relations extérieures doit, en principe, être maintenue.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 20 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean Lecanuet, président, puis de M. Jacques Ménard, vice-président.* - La commission a d'abord entendu le rapport pour avis de **M. Claude Mont** sur la section I du budget du ministère des relations extérieures pour 1986.

M. Claude Mont a présenté les lignes de force des crédits inscrits au titre du ministère des relations extérieures qui s'élèvent pour 1986 à 9 786 millions de francs, traduisant une hausse apparente de 5,27 % en francs courants, mais situeront en fait le département dans la moyenne de l'évolution rigoureuse des autres administrations. Après avoir décrit les caractéristiques essentielles de la répartition des crédits et des quelques mesures nouvelles réduites, le rapporteur pour avis a déploré la régression de la part du département dans le budget de l'Etat - passée, au cours de la dernière législature, de 1,74 % à 1,55 % de l'ensemble des crédits. Il a particulièrement regretté l'abandon *de facto* du plan de recrutement et les nouvelles suppressions de postes - plus de 80 emplois budgétaires - prévues pour 1986. Il s'est inquiété de l'effacement relatif du Quai d'Orsay dans la maîtrise de l'action extérieure de l'Etat.

S'intéressant ensuite au contexte de la politique étrangère de la France, le rapporteur pour avis a évoqué le refus de notre pays de participer, dans les conditions actuelles, à de nouvelles négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T., afin de protéger la politique agricole commune et de tenter d'associer ces conversations à un assainissement des marchés monétaires internationaux. **M. Claude Mont** a estimé que, si ces motifs sont sérieux, la négociation devait jouer son rôle et déboucher sur un *modus vivendi* pour mettre un terme à la véritable guerre commerciale que se livrent les pays exportateurs.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé l'origine de l'« initiative de défense stratégique » du Président Reagan dont il a décrit les conséquences potentielles dans les divers domaines, politiques, stratégiques, militaires et technologiques. Il a profondément regretté que la France et les pays européens ne soient pas parvenus à élaborer une réponse commune à l'offre de participation aux recherches américaines. En ce qui concerne le projet « Euréka » présenté par la France, **M. Claude Mont** a regretté que les propositions de la Commission européenne en vue de la construction d'une Europe de la technologie n'aient pas été

retenues ; il s'est interrogé sur les incertitudes persistantes quant au support logistique et au financement - public ou privé - des projets s'inscrivant dans le cadre d'« Euréka ».

Traitant enfin des problèmes européens, le rapporteur pour avis a brièvement évoqué le prochain élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, dont la commission et le Sénat doivent prochainement délibérer et qui rend d'autant plus nécessaire une réforme institutionnelle de la Communauté élargie. M. Claude Mont a également insisté sur l'urgence de la création d'un véritable marché intérieur et d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis et dans l'attente des précisions qui seraient éventuellement apportées par M. le ministre des relations extérieures, la commission a alors, dans sa majorité, exprimé un avis défavorable à l'adoption des crédits de la section I du ministère des relations extérieures pour 1986.

M. Jacques Chaumont a présenté son rapport pour avis sur le budget de la défense (section forces terrestres) pour 1986.

Evocant le problème de l'initiative de défense stratégique, le rapporteur pour avis a estimé que la réalisation par les deux superpuissances d'un bouclier étanche au-dessus de leur territoire, si elle rendait un jour les armes nucléaires obsolètes, faciliterait également le déclenchement de conflits classiques et qu'ainsi, la modernisation de notre armée de terre prenait un regain d'intérêt.

Aussi a-t-il déploré l'insuffisance des crédits consacrés à notre défense en 1986, estimant que les objectifs fixés par la loi de programmation ne pouvaient être atteints qu'au prix de budgets 1987 et 1988 en progression de 12 % pour rattraper le retard pris. Il a dénoncé également la manipulation budgétaire consistant à reporter sur cette année des autorisations de programme déjà votées les précédentes années. Il y a vu le signe d'une tendance générale à reporter sur l'avenir un nécessaire effort financier.

Après avoir déploré une dégradation de l'outil militaire particulièrement sensible en matière de logistique et d'environnement, il s'est interrogé sur l'opportunité des priorités définies pour l'armée de terre en matière de commandes de matériels.

Il a estimé que, en dépit des critiques dont il est parfois l'objet, le char doit rester une des priorités de notre armée car, seul élément permanent du champ de bataille, son utilisation est particulièrement adaptée aux caractéristiques du théâtre Centre-Europe.

Décrivant les progrès accomplis par le Hadès par rapport au Pluton, il s'est interrogé sur le double emploi de cette arme avec le missile air-sol moyenne portée. Il a rappelé que, d'après les autorités militaires, l'arme nucléaire tactique avait essentiellement pour objectif de montrer à l'adversaire notre détermination tout en

ménageant au pouvoir politique un délai de réflexion grâce à la destruction d'une partie significative du premier échelon ennemi. Il a toutefois déploré le retrait de cette arme du corps de bataille, dont il estime qu'il affaiblit notre dissuasion.

Enfin il s'est inquiété de la contradiction entre une priorité affichée en faveur de l'aéromobilité et la faiblesse des commandes prévues par la loi de programmation en matière d'hélicoptères.

Dans ces conditions, a-t-il conclu, il n'est pas possible d'approuver les crédits de la section forces terrestres du ministère de la défense.

MM. Michel Caldaguès, Yvon Bourges et le rapporteur pour avis ont ensuite débattu de la justification et des limites de l'obligation de réserve des officiers.

Puis **M. Michel Caldaguès** s'est inquiété de l'utilisation des unités de la F. A. R. à des missions extérieures d'interposition passive, et **M. Jacques Chaumont** a confirmé que les missions de « gesticulation » politique confiées à notre force n'avaient pas toujours été heureusement définies.

M. Yvon Bourges s'est enquis du coût total du programme Hadès, et s'est interrogé sur son opportunité dans un contexte de rigueur budgétaire.

Il a estimé pour sa part que le missile A. S. M. P. reste, grâce à la souplesse de son emploi, largement suffisant pour jouer le rôle d'avertissement ultime, et qu'une seconde composante nucléaire tactique ne serait justifiée que si, altérant notre doctrine dissuasive, nous envisagions de livrer un combat nucléaire.

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'il avait fait part de ces interrogations au général commandant en chef de l'armée de terre, mais que le programme lancé semblait maintenant irréversible.

A **M. Robert Pontillon** qui l'interrogeait sur l'évolution prévisible des missions de l'armée de terre, le rapporteur pour avis a indiqué que la réponse lui semblait relever de la compétence du ministre.

M. Albert Voilquin et le rapporteur pour avis sont convenus du caractère interarmées des problèmes du transport de nos troupes et de la défense antiaérienne.

A la suite d'un échange de points de vues sur l'opportunité de construire la bombe à rayonnement renforcé, auquel ont pris part **MM. Albert Voilquin, le rapporteur pour avis et le président, M. Yvon Bourges** a rappelé que la bombe à neutrons étant une arme du champ de bataille, sa construction risquerait d'infléchir notre stratégie vers une acceptation du combat contraire à la dissuasion.

Répondant au président qui interrogeait la commission sur l'adoption des conclusions du rapporteur pour avis, **M. Serge Boucheny** a indiqué que son groupe, qui ne pouvait accepter l'évolution préoccupante de notre doctrine militaire, ne voterait pas les crédits de l'armée de terre, sans toutefois se rallier aux conclusions du rapporteur pour avis.

La commission, dans sa majorité, a suivi les conclusions défavorables du rapporteur.

M. Jacques Genton a présenté son rapport pour avis sur la section commune du budget de la défense pour 1986. En introduction, il a procédé à un examen du rapport au Parlement de l'exécution et la réévaluation de la programmation 1985-1988, présenté par le Gouvernement : ce document, dans sa première partie, expose les conditions de la sécurité de la France. Le rapporteur pour avis a estimé que le texte procède d'intentions louables, mais reste flou. Il a noté qu'une deuxième partie présente un bilan des deux premières années de la programmation, bilan qui constate la mise en place d'un programme que la commission n'avait pas approuvé et il a jugé que les événements lui ont donné raison, tant en ce qui concerne les « réorganisations » que pour ce qui est de la conception stratégique. Dans le domaine des matériels, il a estimé que le maintien des principales fabrications s'est fait au détriment de l'activité opérationnelle ; il s'est étonné de voir décompter les opérations « d'activité extérieure » au titre des activités normales des armées ; il a craint que la politique des engagements crée des inégalités dans l'accomplissement du service militaire. Pour ce qui est des réalisations résumées dans le rapport au Parlement, il s'agit à ses yeux de l'achèvement des programmes d'avant 1981 sans véritable vue d'avenir précise.

Constatant au demeurant que la loi de programmation ne prévoyait qu'un rapport sur la réévaluation, il a estimé que ce bilan, qui n'y était pas prévu, ne fait que confirmer une situation peu satisfaisante que, depuis deux ans, les rapports et avis du Sénat n'ont cessé de signaler.

Quant à la « réévaluation » de la programmation dans ce rapport, **M. Jacques Genton** s'est étonné que le texte envisage en toutes lettres une réduction des crédits de la défense, selon l'évolution de l'inflation, alors que les budgets de 1987 et 1988 représentent à eux seuls plus de 45 % du total de la programmation et que, pour atteindre ce total, il faudrait que le budget, pendant les deux années, accuse une augmentation de 12 %.

M. Jacques Genton a ensuite présenté ses observations sur la section commune dont, pour la première fois depuis deux ans, les crédits de paiement pour les dépenses d'équipement se trouvent en diminution (- 0,27 %) en francs courants. Les autorisations de programme, elles, augmentent de 4 %.

Il a souligné que si le budget ne contient plus la contribution de 700 000 000 F aux apports en fonds propres de la S. N. I. A. S. et de la S. N. E. C. M. A., en revanche, la suppression du budget annexe des essences a fait introduire au budget de la section commune une charge nouvelle de 308 millions de francs. De même, une mesure nouvelle met à la charge des armées, pour une somme de près de 200 millions, la rémunération d'assistants techniques militaires, qui incombait précédemment au budget de la coopération.

En matière de crédits d'études, il a constaté leur diminution régulière depuis 1982.

Il a examiné rapidement les crédits de la D. G. A. (Délégation générale pour l'armement) et évoqué ses principaux investissements, correspondant à un crédit en baisse par rapport à 1985.

Il a noté que les crédits d'équipement du S. I. R. P. A. (service d'information et de relations publiques des armées) augmentaient de 30 % pour les crédits de paiement et de 50 % pour les autorisations de programme, ce qui correspond au vœu, plusieurs fois exprimé, de la commission.

M. Jacques Genton a ensuite présenté rapidement les crédits du service de santé des armées, qui n'appellent pas d'observation particulière.

Enfin, pour ce qui est des crédits affectés à l'armement nucléaire de la France, il a constaté la continuation de la baisse des crédits d'études « amont ».

Prenant acte de la réalisation des programmes M. 4 et S. S. B. S. / S. 3, il a souligné l'incertitude qui entoure les futurs SX (composante stratégique à tête mobile) et M. 5 (engins M. S. B. S. du futur).

Quant à la bombe à neutrons, il a rappelé qu'aucune décision n'a encore été prise pour sa fabrication.

Il a conclu en estimant que, si les programmes d'avant 1981 se réalisent, en revanche, aucun grand programme majeur n'a été défini pour l'avenir, et que le rapport au Parlement sur la programmation traduit une dévaluation de fait qui consacre une véritable banalisation du budget de la défense.

Il n'a pu approuver les crédits de la section commune.

Au cours de sa seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean Lecanuet, président, la commission a procédé à l'audition de M. Paul Quilès, ministre de la défense, sur le budget de son département pour 1986.

Le ministre s'est tout d'abord interrogé sur l'I. D. S. (initiative de défense stratégique). Il a estimé que les systèmes envisagés ne pourraient jamais être parfaitement étanches, tout en entraînant des dépenses énormes ; ils laisseraient de toute façon l'Europe

sous la menace des missiles de portée intermédiaire et des bombardiers. En outre, à son avis, le programme I. D. S. et ses inévitables répercussions, risquent de déstabiliser le consensus sur la dissuasion nucléaire, en France et en Europe, en même temps que d'entraîner un renforcement du programme défensif soviétique.

La France ne peut cependant rester immobile face à un éventuel développement de l'I.D.S. et face à une réponse soviétique.

Dans ces conditions, le ministre a indiqué qu'il avait décidé de renforcer le programme d'aide à la pénétration pour les missiles nucléaires français, ainsi que la miniaturisation des têtes nucléaires en prévision de la mise en service du 7^e sous-marin nucléaire lance-engins en 1994.

Il a rappelé l'importance, dans la politique de défense française, de la capacité d'interventions, sur les théâtres extérieurs en cas de crise. A cet effet, il a souligné l'importance du projet de lancement du satellite d'observation.

Pour ce qui est du budget de la défense pour 1986, M. Paul Quilès a noté qu'il augmentait de 5,4 % en francs courants, soit 1,4 % en volume.

Le titre III du budget, a indiqué le ministre, marque une augmentation de l'activité des forces (+ 5 %), un effort particulier en faveur de la gendarmerie, notamment en matière de carburants, de fonctionnement des corps et de dépenses téléphoniques, et enfin la réalisation d'une plus grande justice sociale : c'est ainsi que le prêt du soldat sera augmenté d'un franc par jour en janvier 1986, que les appelés posséderont une carte de téléphone gratuite pendant les deux premiers mois du service et que les engagés bénéficieront d'une revalorisation de leurs soldes, après un an de service ; des contrats longs pourront être souscrits pour quinze ans, donnant donc droit à pension.

Le titre V, en augmentation de 5,6 %, doit permettre le renforcement de la dissuasion, de la recherche et des équipements classiques.

En matière de force nucléaire stratégique, en dehors des programmes de refonte, 1986 sera l'année du lancement du programme du 7^e S. N. L. E. et de la mise en service du premier escadron « Mirage IV-P. A.S.M.P. » (air-sol- moyenne portée).

Pour ce qui est du préstratégique, le ministre a indiqué que la montée en puissance s'effectuait de manière satisfaisante pour l'A. S. M. P. et que la première unité Hadès serait sur pied en 1992.

Il a insisté sur l'importance qu'il porte aux expérimentations nucléaires, qui seront poursuivies normalement.

Il a ensuite rappelé les principales commandes et livraisons d'armements classiques pour les armées. S'agissant des plans de charge des industries d'armement, il a indiqué son optimisme pour ce qui est des fabrications aéronautiques et navales, et son incertitude en ce qui concerne les arsenaux terrestres, tant que certains contrats, en cours de discussion avec l'étranger, ne seront pas conclus.

Un échange de vues s'est ensuite établi entre le ministre et les commissaires, notamment MM. Robert Pontillon, Jacques Genton, le président, MM. Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Max Lejeune, Jacques Ménard, Albert Voilquin, Serge Boucheny, Pierre Matraja.

A M. Robert Pontillon, M. Paul Quilès a répondu que la France n'empêcherait pas ses industriels de participer au programme I. D. S., mais que cela risquerait d'entraîner une exportation de technologie dans le cadre d'une simple sous-traitance et, surtout, une fuite des cerveaux. Il a rappelé d'autre part l'adéquation entre les missions et les moyens de l'armée de terre.

Il a indiqué à M. Michel Caldaguès qu'il continuait de fournir à la gendarmerie les moyens nécessaires à son action dans la D. O. T. (défense opérationnelle du territoire).

A MM. Jacques Chaumont et Serge Boucheny, il a répondu que les essais relatifs à la bombe à neutrons ont été effectués, mais qu'il n'était pas sûr que la décision de la fabriquer serait prise en 1986. Il a ajouté que le Hadès, après sa sortie, accroîtrait l'incertitude de l'adversaire quant au lieu et au moment de la frappe.

Il a rappelé à M. Max Lejeune que le budget de la marine comportait une augmentation de 5 % pour les constructions de bâtiments classiques.

Répondant à M. Jacques Genton, il a noté que, si certains crédits baissent, le contenu physique des opérations ne baisse pas nécessairement, notamment si l'on est amené à tenir compte d'une diminution de l'inflation ; il a indiqué également que son opinion n'est pas définitive en ce qui concerne le système stratégique SX, l'opportunité de ce dernier étant liée aux développements de l'I.D.S. en raison des incertitudes qui n'ont pas encore été levées.

A M. Jacques Ménard, il a indiqué, en ce qui concerne l'I. D. S., qu'à son avis les Soviétiques maîtrisaient les techniques de défense terminale au sol.

Aux questions de M. Albert Voilquin, il a répondu qu'en matière de détection aéroportée, il n'y avait de toute façon pas uniquement l'avion AWACS, au demeurant fort cher ; il l'a informé qu'il a mis en place un groupe d'étude, chargé de lui remettre rapidement des propositions sur cette question. Evoquant la participation de la France au programme de l'avion de combat européen, il a souligné qu'il était nécessaire que les industriels

français trouvent leur place dans l'équipement avionique. Quant au chiffre de 450 avions de combat (dont 435 en ligne actuellement), il a rappelé qu'avec les avions qui sont à Djibouti et les appareils « encoconnés », nous pourrions disposer en fait de 500 appareils.

Il a indiqué à M. Pierre Matraja que l'AMX 30. B. 2 reste un bon char, très apprécié, et que le développement de son successeur est prévu au budget de 1986, pour une entrée en service en 1992.

La commission a ensuite procédé, *sous la présidence de M. Jacques Ménard, vice-président*, à l'examen du rapport pour avis de M. Gérard Gaud sur le budget des relations extérieures (coopération) pour 1986.

Le rapporteur pour avis a d'abord décrit le contexte dans lequel s'inscrit l'action des services de la coopération et du développement.

Il a estimé que l'année 1985 avait été une année particulièrement terrible pour l'Afrique où l'on a vu reparaître dans des proportions inquiétantes le spectre de la famine, particulièrement en Ethiopie, au Soudan et dans certains pays du Sahel. Après avoir cerné les causes et l'ampleur de cette catastrophe, le rapporteur pour avis a estimé que son caractère spectaculaire ne devait pas faire oublier l'érosion à long terme du degré d'autosuffisance alimentaire. Celle-ci, a-t-il expliqué, trouve son origine dans la conjonction de l'explosion démographique et de la baisse constante de la production agricole, que ne peuvent enrayer des politiques souvent mal adaptées, qui ne confèrent au développement rural qu'une priorité verbale.

Il a ensuite estimé que les troubles politiques qui secouent l'Afrique de façon chronique constituent un des freins les plus déterminants au développement économique. Il en a vu l'origine dans le peu d'homogénéité des Etats héritiers des frontières souvent arbitraires de la colonisation. Après avoir passé en revue les principaux clivages qui constituent autant de sources de conflits, il a donné quelques précisions sur la progression de l'Islam en terre africaine et sur l'attitude des autorités politiques à son égard. Retraçant les derniers développements d'une évolution politique mouvementée, le rapporteur pour avis a énuméré les crises internes, étudié l'évolution des trois grands conflits régionaux et cerné le douloureux problème des réfugiés.

Décrivant ensuite l'enlèvement des économies africaines, le rapporteur pour avis a montré les effets néfastes de la variation du cours des matières premières sur les grands équilibres économiques, provoquant déficits budgétaires et endettement extérieur.

Passant à la description des grandes orientations de l'effort français en matière de coopération et de développement, il a évalué la progression de l'aide publique au développement, préci-

sant que les modalités de sa répartition traduisent les priorités déclarées en faveur du continent africain et des pays les moins avancés. Il a donné ensuite les principales orientations de notre aide bilatérale avant de décrire le renforcement des cadres de la coopération multilatérale, sensible dans la création du Fonds spécial pour l'Afrique et la troisième Convention de Lomé.

Le rapporteur pour avis a ensuite abordé l'examen du projet de budget pour 1986 dont il a estimé qu'il réservait aux services de la coopération et du développement un traitement relativement privilégié dans un contexte de rigueur. Il a dégagé les priorités de leur action à travers l'analyse des crédits, se félicitant du passage progressif d'une coopération de substitution à une coopération par projet, ainsi que de la diversification des canaux de notre aide qui privilégiera davantage à l'avenir les initiatives privées et décentralisées, et la part de l'aide multilatérale.

Pour ces raisons, le rapporteur pour avis a donné un avis favorable à l'approbation des crédits de la section II - coopération et développement - du ministère des relations extérieures.

Après avoir indiqué qu'il voterait les crédits de la coopération, **M. Raymond Bourguin** a demandé au rapporteur pour avis des précisions sur l'état des projections faites en matière d'explosion démographique ; il s'est inquiété du rétrécissement continu de la surface arable décrit par l'ingénieur agronome René Dumont ; enfin, il a demandé le montant de l'aide française, les contrôles effectués sur l'utilisation de l'aide multilatérale, et les garanties offertes à nos investissements en Afrique.

Le rapporteur pour avis a précisé quelques chiffres qui permettent de cerner la gravité de l'explosion démographique en Afrique. Constatant que la dégradation des terres arables est un des grands problèmes de cette région, il a remarqué que le développement rural figurait parmi les priorités de notre action. Après avoir précisé le montant de notre aide au développement et son évolution sur les cinq dernières années, il a indiqué les contrôles dont peut faire l'objet l'aide multilatérale. Prenant l'exemple du « dialogue sur les politiques » prévu par la troisième Convention de Lomé, il a montré la méfiance des pays en développement à l'égard des procédures dont le dévoiement pourrait contrarier la plénitude de leur souveraineté. Enfin, il a précisé les garanties offertes aux investisseurs français.

La commission a adopté les conclusions favorables du rapporteur pour avis à l'unanimité des présents.

Jeudi 21 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* - La commission a entendu ce jour **M. Roland Dumas**, ministre des relations extérieures.

Le ministre a d'abord présenté le budget de son département pour 1986 dont il a estimé d'emblée qu'il marquait un redressement tout en présentant naturellement certaines faiblesses. Les crédits de la section I, s'élevant à 9,78 milliards de francs, progresseront de 5,27 % par rapport à 1985 en francs courants. Une augmentation réelle des crédits de l'ordre de 4 % permettra de maintenir les moyens du département qui progresseront ainsi plus vite que ceux de l'ensemble des administrations publiques. Le ministre a en particulier souligné que les crédits d'investissement progresseront, pour leur part, en 1986 de 45 %. Parmi les mesures de fonctionnement et d'intervention, il a noté la poursuite du plan d'informatisation - notamment des consulats - et l'accroissement des contributions bénévoles de la France aux organisations internationales.

Le ministre a souligné l'effort consenti en matière d'action culturelle extérieure. La régression du budget de la direction générale des relations culturelles est stoppée puisque ses crédits s'accroîtront en 1986 de 5,84 %. Il a particulièrement relevé les crédits de paiement consacrés aux investissements culturels, qui progresseront de 60 %, ceux relatifs aux instituts et centres culturels, en hausse de 14 % ; les échanges artistiques bénéficieront d'une progression de 13,10 %. Les dotations relatives aux Alliances françaises augmenteront de 10,25 % ; le ministre a marqué l'importance du travail très fin et très adapté accompli par les Alliances françaises. Il a souligné l'effort accompli dans le domaine du livre et de l'écrit, dont les crédits seront abondés de 11,88 %. Les crédits consacrés à l'audiovisuel progresseront de 11,7 % et le ministre a fait état à ce sujet de l'accord culturel récemment signé avec la Colombie qui illustre l'effort de diffusion du français par les techniques audiovisuelles plus modernes.

Répondant à M. Claude Mont qui évoquait les dotations relatives à l'« effet-change » pour souligner le retard dans le rattrapage des rémunérations, le ministre a précisé que ce délai était nécessaire, mais que les calculs effectués dans le budget pour 1986, sur la base d'un dollar à 9,50 francs, devraient déboucher sur une situation nouvelle plus favorable.

Au sujet de la budgétisation des crédits de Radio-France Internationale, évoquée par MM. Claude Mont et Robert Pontillon, le ministre a marqué que le ministère des relations extérieures gardera la tutelle sur R.F.I dont il a marqué la très grande réussite qui doit être confortée par la poursuite nécessaire du programme d'équipement. Le ministre a indiqué à M. Robert Pontillon que, compte tenu des difficultés rencontrées, le département réexamine actuellement les conditions de diffusion en direction des pays d'Asie et d'Océanie.

La mise en réserve de 1 % des emplois budgétaires conduit, selon M. Claude Mont, à l'abandon *de facto* du plan de recrutement de 1978 dont le ministre a considéré qu'il avait été abandonné dès 1980.

A M. Jean-Pierre Bayle le ministre a indiqué que les allocations exceptionnelles relatives aux « recrutés locaux » seraient reconduites en 1986 et précisé qu'une réforme d'ensemble du système

de rémunération de ces personnels est décidée. Les majorations familiales pour enfants à charge ont également fait l'objet d'une décision tendant à resserrer l'éventail de ces éléments de rémunération. En matière de recrutement de contractuels à l'étranger, le ministre a souligné la nécessité de limiter les exceptions à la loi.

Répondant à **M. Robert Pontillon** sur la traduction des livres français, le ministre a souligné l'importance de l'effort accompli en ce domaine par le ministère de la culture. Il a évoqué la possibilité de location de « créneaux » horaires sur les télévisions étrangères, déjà mise en œuvre, à titre expérimental, pour l'enseignement du français en Colombie.

Le ministre a ensuite fait le point des travaux préparatoires au Conseil européen de Luxembourg. La conférence intergouvernementale dont la création a été décidée lors du Conseil européen de Milan doit élaborer des propositions sur deux thèmes : le fonctionnement de la Communauté et le projet de traité relatif à l'union européenne et à la coopération politique.

S'agissant du fonctionnement de la Communauté, le ministre a d'abord marqué la nécessité d'aménager les procédures de décision, notamment dans la perspective de l'élargissement, pour permettre en particulier un plus large recours au vote à la majorité qualifiée. Il a ensuite évoqué les divergences sur les modalités pratiques de création d'un véritable marché intérieur, singulièrement sur les questions monétaires. Concernant le rôle dévolu au Parlement européen, des progrès sensibles ont en revanche été réalisés.

Évoquant le projet de traité relatif à l'union européenne et à la coopération politique, le ministre a indiqué que, si le dossier progresse de façon satisfaisante, le débat se concentre actuellement sur les dispositions relatives à la sécurité.

Dressant enfin un bilan général de ces initiatives, le ministre a estimé qu'un élan avait été donné à Milan et qu'il incombait au Conseil européen de Luxembourg de le concrétiser.

La commission a enfin procédé à un échange de vues - auquel ont notamment pris part MM. Max Lejeune, Pierre Matrāja, Jacques Ménard, Robert Pontillon et le président - sur les conditions de l'examen budgétaire en séance publique.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 19 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Olivier Roux.* - La commission a tout d'abord désigné M. Hector Viron comme rapporteur de la proposition de loi n° 79 (1985-1986), de M. Fernand Lefort, en vue de rétablir le rapport constant entre le montant des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et le traitement des fonctionnaires.

Après un échange de vues qui s'est achevé par une décision positive sur une demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 3023 (A.N.) portant diverses mesures relatives aux collectivités locales, elle a désigné M. Charles Descours comme rapporteur officiel pour avis de ce texte.

Puis le président a donné lecture de la communication suivante sur l'application des lois, pendant la période du 15 mars 1985 au 14 septembre 1985 :

« Depuis le 15 mars 1985, les lois antérieures à la 7^e législature n'ont reçu aucun texte d'application.

« Les lois publiées depuis le 10 mai 1981 continuent de recevoir régulièrement des décrets d'application.

Loi devenue totalement applicable depuis le 15 mars 1985

« La loi n° 84-2 portant diverses mesures d'ordre social avec la publication du décret n° 85-939 du 2 septembre 1985 relatif à l'exercice de la tutelle de l'Etat sur certains régimes spéciaux de Sécurité sociale est devenue applicable.

« Ainsi donc sur les 44 lois votées depuis le 10 mai 1981, 11 sont maintenant appliquées, 17 le sont partiellement et 5 n'ont encore reçu aucun texte d'application (11 lois étaient directement applicables).

Lois partiellement applicables

« 101 textes sont encore attendus pour compléter l'application des 19 lois restant encore partiellement applicables et publiées entre le 10 mai 1981 et le 15 mars 1985.

« La publication de 25 textes a permis l'application effective de 22 dispositions.

« Trois lois ont été publiées depuis le 15 mars 1985 dont une directement applicable : la loi n° 85-832 relative aux congés de conversion, qui a cependant été précisée par deux textes réglementaires. Les deux autres lois, n° 85-772 portant diverses dispositions

d'ordre social et n° 85-773 portant réforme du code de la mutualité, attendent encore 53 textes d'application. Un décret en Conseil d'Etat a été publié pour préciser l'application de l'article 9 de la loi n° 85-772 (art. L. 487 du code de la santé publique).

« Sur les 315 dispositions à appliquer pendant la période comprise entre le 10 mai 1981 et le 15 septembre 1985, 161 ont été précisées par des textes d'application, 154 doivent encore recevoir un texte d'application. Mais sur les 154 restant à appliquer, 53 sont destinées à préciser l'application des lois n°s 85-772 et 85-773.

« Parmi les textes attendus, il faut signaler le décret d'application permettant le rattachement des aérodromes à un conseil de prud'hommes en ce qui concerne la compétence territoriale, seul texte nécessaire pour que la loi n° 82-372 portant modification de certaines dispositions du titre 1^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, soit applicable.

« Il en est de même pour l'arrêté fixant la liste des instruments pouvant être utilisés par les sages-femmes (loi n° 82-413 modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944, la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme).

« Les décrets attendus pour compléter l'application de la loi n° 84-130 portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélatrice du code du travail sont toujours en cours de préparation.

« Dix-huit textes sont encore attendus afin que toutes les dispositions de la loi n° 84-575 portant diverses dispositions d'ordre social puissent être appliquées.

« La loi n° 85-10 portant diverses dispositions d'ordre social qui attendait 29 textes d'application en a vu seulement trois être publiés pendant la période de référence.

« En ce qui concerne les textes renvoyés à une commission spéciale et dont le suivi revient à la commission des affaires sociales, on peut noter qu'avec la publication du rapport au Parlement sur l'application du droit d'expression, la loi n° 82-689 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise est maintenant totalement applicable.

« Parmi les lois « Auroux », seule la loi n° 82-915 relative au développement des institutions représentatives du personnel n'est pas totalement applicable. Un décret en Conseil d'Etat est attendu pour l'application de l'article 41 (adaptation des dispositions du livre IV du code du travail aux entreprises d'armement maritime).

« En conclusion, on peut noter une certaine régularité dans la parution des textes attendus, les lois les plus anciennes de la législation étant applicables à l'exception d'une ou deux dispositions, mais il faut également souligner le grand nombre de dispositions

qui nécessitent un texte d'application pour les dernières lois votées, notamment les lois portant diverses dispositions d'ordre social. »

La commission a pris acte de cette communication.

Elle a ensuite procédé à l'examen des crédits budgétaires de la sécurité sociale pour 1986, dont le rapporteur pour avis est M. Louis Boyer.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord insisté sur le fait que l'évolution des comptes sociaux reflétait depuis 1981 les incertitudes de la politique actuelle de sécurité sociale, qui porte les marques d'une hésitation entre le recours au budget avec le prélèvement exceptionnel de 1 % sur les revenus ou la taxe sur les tabacs et les alcools, et le désengagement de l'Etat.

Le rapporteur pour avis a ensuite souligné que l'équilibre actuel était un équilibre précaire obtenu par des artifices comptables et une diminution de la protection sociale.

Au titre des artifices comptables, il a noté l'accélération du recouvrement des cotisations des entreprises, le décalage des versements des prestations familiales et le nouveau mode de calcul des indemnités journalières versées aux femmes enceintes. Sous l'angle de la diminution de la protection sociale, doivent être rangées la diminution du taux de remboursement de cinq classes de médicaments et l'augmentation du ticket modérateur sur les actes de biologie et les actes d'infirmiers. Il a en outre ajouté que le maintien de la protection de la population ne pouvait être réel dans la mesure où seuls 60 % des Français adhèrent à des mutuelles et 10 % ont souscrit une assurance maladie commerciale.

Le rapporteur pour avis a regretté de ne pouvoir disposer des prévisions pour 1986 puisque la commission des comptes de la sécurité sociale ne se réunira que le 5 décembre 1985. Il a toutefois montré l'inconnue du financement des comptes pour 1986, en raison principalement du caractère non renouvelable des économies comptables réalisées en 1985 et dont le bénéfice aura été de 7,8 milliards de francs.

Il a indiqué que pour 1986 les transferts de charges du budget de l'Etat vers le régime général et les autres régimes spéciaux seront de l'ordre de 10,5 milliards de francs dont 6 milliards à la charge du régime général et 4,55 milliards aux autres régimes spéciaux.

Ces transferts concernent :

- la prise en charge par l'assurance maladie du coût de la sectorisation psychiatrique (2,46 milliards de francs) ;
- la suppression de la cotisation maladie des bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés (1,78 milliard de francs) ;

- la suppression de la subvention exceptionnelle à la caisse nationale d'assurance maladie, représentative de la taxe sur les tabacs (2,02 milliards de francs) ;

- la suppression de la subvention au régime des étudiants (327 millions de francs) ;

- la création d'une surcompensation entre certains régimes spéciaux de la sécurité sociale qui diminuera d'autant les subventions de l'Etat (4 milliards de francs notamment à la charge de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Le rapporteur pour avis a certes indiqué que la trésorerie des régimes de sécurité sociale serait à la fin de l'année 1985 de l'ordre de 20 milliards de francs. Malheureusement, les prévisions auxquelles le Sénat s'est livré à l'aide du modèle D.M.S. montrent que dans les prochaines années, et notamment en raison de l'évolution du déficit de la branche vieillesse, le besoin de financement des comptes sociaux exigera d'ici à 1988 un prélèvement social complémentaire cinq fois plus élevé que le poids relatif du prélèvement de 1 % du revenu imposable perçu en 1984 et supprimé en 1986.

Sur la base de ces observations, le rapporteur pour avis a alors proposé le rejet des crédits de la sécurité sociale pour 1986.

M. Jean Madelain a indiqué qu'il partageait les conclusions du rapporteur pour avis et qu'une erreur importante avait consisté dans la suppression du prélèvement de 1 % sur les revenus.

Dans le domaine des économies, il a estimé que le gouvernement était allé trop loin avec la diminution du taux de remboursement d'un certain nombre de médicaments qui ne peuvent être considérés comme des médicaments de confort.

M. André Rabineau a indiqué qu'il partageait l'avis du rapporteur pour avis et a regretté que le Parlement ne puisse effectuer un contrôle plus sérieux de masses financières qui dépassent en volume le budget de l'Etat.

M. Charles Bonifay a marqué qu'il avait apprécié la qualité du rapport. Tout en comprenant les conclusions du rapporteur pour avis, il a indiqué que personnellement, il nuancerait ses conclusions dans la mesure où l'absence de politique sociale a été antérieure à 1981 ; il importera, selon lui, de revoir le mode de financement de la protection sociale assis sur les salaires ; il a manifesté son accord complet sur les craintes manifestées par le rapporteur pour avis quant à l'évolution de la branche vieillesse.

M. Jean Madelain a rappelé que le point crucial tenait au mode de financement de la sécurité sociale assis sur les salaires. Il a rappelé qu'à plusieurs reprises dans le passé des promesses de réforme avaient été faites par différents gouvernements aussi bien avant qu'après 1981, mais que cette réforme n'était jamais intervenue.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** est alors intervenu pour marquer son accord avec le contenu du rapport pour avis présenté par **M. Louis Boyer**. Il a demandé au rapporteur pour avis d'accentuer sa conclusion critique sur le déséquilibre financier de la branche vieillesse en raison de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans qui oriente structurellement au déficit la caisse vieillesse.

En réponse aux différents intervenants, **M. Louis Boyer** a indiqué que la principale préoccupation tenait effectivement à l'évolution de la branche vieillesse qui est soumise à la triple contrainte de la diminution du nombre des cotisants, aggravée par les effets du chômage, de l'allongement de la durée de la vie et de l'avancement de l'âge de la retraite. Il a ajouté que si des solutions pourraient certainement être trouvées dans le domaine de la maladie, par contre des difficultés apparaîtront irrémédiablement dans les prochaines années dans celui des retraites.

La commission a alors émis, à la majorité, un avis défavorable à l'adoption des crédits du budget de la sécurité sociale pour 1986.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1986.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis, a relevé que le projet de B.A.P.S.A. se présentait comme un budget de reconduction, qui devrait être modifié pour tenir compte de la tardive décision gouvernementale d'abaisser progressivement, à partir de 1986, l'âge de la retraite des non-salariés agricoles.

Tel qu'il a été présenté au Parlement, le projet de budget « à législation constante » (65,059 milliards de francs, en hausse de 4,6 % sur l'exercice 1985) ne comporte aucune mesure nouvelle améliorant la protection sociale des agriculteurs.

Et tandis que les prestations ne sont revalorisées qu'à un taux proche du taux prévu d'inflation, les dépenses d'intervention augmentent de 4,7 %, le relèvement des cotisations (+ 4,55 % en masse), quoique moins accentué que les années précédentes, restera néanmoins excessif au regard de l'évolution prévisible des revenus agricoles.

D'autre part, le financement extraprofessionnel repose de plus en plus sur le régime général de sécurité sociale et de moins en moins sur l'Etat : la compensation démographique devrait en particulier connaître en 1986 une spectaculaire augmentation de 17,4 %.

Quant au projet relatif à l'abaissement progressif à 60 ans de l'âge de la retraite des non-salariés agricoles, il ne comporte aucune revalorisation des retraites, alors que la dernière étape vers la parité prévue par la loi d'orientation de 1980 remonte à juillet 1981, mais aligne en revanche immédiatement les modalités de

calcul des prestations d'assurance vieillesse sur les autres régimes. Il semble donc devoir aboutir en fait à réduire les droits actuels des agriculteurs retraités.

D'autre part, son financement, qui n'est actuellement prévu que pour l'année 1986 et qui devrait résulter d'amendements gouvernementaux déposés lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances, pourrait aboutir à terme à une augmentation insupportable de la charge pesant sur les agriculteurs.

Estimant que ce projet aux retombées incertaines ne pouvait guère faire oublier la médiocrité du projet de budget initial, le rapporteur pour avis a regretté que, au moment où les agriculteurs connaissaient de graves difficultés et étaient confrontés à de nouvelles incertitudes, l'effort de solidarité à leur égard marque le pas et que le projet de budget ne leur apporte aucun espoir de bénéficier l'an prochain d'une protection sociale plus adaptée et tenant compte de leurs justes revendications. En conséquence, **M. Louis Caiveau** a invité la commission à rejeter les crédits du **B.A.P.S.A.** pour 1986.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, **M. André Bohl** a demandé des éclaircissements sur le financement de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Le président, après avoir remercié **M. Louis Caiveau**, a rappelé le système de la compensation démographique, qui atténue les compensations à la charge de l'Etat.

Procédant ensuite au vote, la commission a donné, à la majorité, un avis défavorable aux crédits du **B.A.P.S.A.** pour 1986.

Puis la commission a entendu l'avis proposé par **M. Jean Chérioux** sur les crédits santé-aide sociale du projet de loi de finances pour 1986. Le rapporteur a tout d'abord présenté l'ensemble des crédits en faisant apparaître les transferts de dépenses gérés du budget de l'Etat sur les comptes de la sécurité sociale : financement de la sectorisation psychiatrique, cotisations d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, compensation entre les régimes spéciaux de sécurité sociale. Au-delà de ces transferts, on peut noter un resserrement des crédits d'intervention sociale (- 14 % en volume sur deux ans) et une diminution particulièrement dramatique des dépenses d'investissements dans le secteur sanitaire. Les crédits de paiement diminuent de 48 % en ce qui concerne les équipements directs et de 56,9 % en ce qui concerne les subventions. Cette diminution dramatique pèsera lourdement dans l'avenir sur la politique d'équipements hospitaliers.

M. Jean Chérioux a, ensuite, au travers d'un bilan de législation, rappelé les bouleversements qu'avaient connus les structures hospitalières et qui résultent de réformes de structures d'envergure : réforme des études médicales, nouveau statut des praticiens

hospitaliers, suppression du secteur privé dans les hôpitaux publics, départementalisation hospitalière, introduction de la dotation globale de financement. Au-delà de ces réformes, il faut constater l'insuffisante progression de la dotation globale de financement qui à terme remet en cause la qualité de notre système de soins. Le rapporteur pour avis a ensuite dénoncé l'incohérence et la régression des mesures adoptées en matière d'action sociale. Ces dispositions succèdent à un train de mesures adoptées dans « l'euphorie » de 1981 et prennent pour cela un caractère d'autant plus inacceptable. Enfin, M. Jean Chérioux a illustré son propos en dénonçant la faillite, en ce qui concerne le chômage, de notre système de protection sociale, ce qui explique l'extension du phénomène de pauvreté.

M. André Bohl est intervenu pour insister sur la double tutelle du département et de l'Etat sur certains établissements sociaux, sur la très faible progression des prix de journée des établissements sociaux et sur l'insuffisance des crédits d'équipements pour les sections de cure médicale.

M. Louis Boyer, M. Jean Madelain et M. Louis Caiveau sont revenus sur les difficultés de fonctionnement des hôpitaux. Pour certains d'entre eux, les ressources financières sont telles que la qualité des soins ne peut être assurée. Dans certains cas, on assiste à des refus de soins dans certains hôpitaux de deuxième et troisième catégorie, faute de moyens financiers et techniques adaptés. A terme, ceci aggrave le déficit de la sécurité sociale lorsque les C.H.U. prennent en charge ce surcroît d'activité. M. Arthur Moulin a insisté sur les problèmes des personnels temporaires des hôpitaux publics et sur l'endettement très lourd vis-à-vis des fournisseurs au-delà de quarante-cinq jours.

De plus, M. Jean Madelain s'est inquiété du refus de création de lits de long séjour.

M. Charles Bonifay, sans souscrire aux conclusions du rapporteur, partage l'avis de M. Jean Chérioux sur les dangers de la dotation globale de financement.

La commission a, alors, sur les conclusions du rapporteur et à la majorité, donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de la santé et de l'aide sociale pour 1986.

Mercredi 20 novembre 1985. - Présidence de M. Olivier Roux, puis de M. Bernard Lemarié, vice-président. - La commission a tout d'abord désigné M. André Bohl comme rapporteur du projet de loi n° 92 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail.

Puis elle a procédé à l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1986, sur le rapport de M. André Rabineau, rapporteur pour avis.

Après avoir souligné la faible augmentation des crédits du secrétariat d'Etat pour 1986 et le report du règlement définitif du contentieux du rapport constant, **M. André Rabineau** a présenté plusieurs observations.

Les réductions d'effectifs se poursuivent et s'accompagnent d'un effort accru en matière d'informatisation et de modernisation. Par contre, les crédits relatifs à la formation professionnelle et à l'information historique diminuent.

La progression de l'action sociale du secrétariat d'Etat est un des rares points positifs de ce projet de budget, notamment en matière d'aide aux handicapés et aux personnes âgées.

Les crédits consacrés aux pensions subissent, quant à eux, une véritable stagnation en dépit de la mesure nouvelle de rattrapage de 1,86 % au 1er février 1986.

M. André Rabineau a estimé que le Gouvernement n'avait pas respecté ses engagements en ce domaine en différant, une fois de plus, le rattrapage complet du rapport constant.

Il a également constaté que d'autres problèmes importants n'avaient toujours pas trouvé de solution.

L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord fait l'objet de chiffres financiers contradictoires, et il est souhaitable que le groupe de travail interministériel rende au plus tôt ses conclusions.

Aucun progrès n'a été enregistré en matière de pension d'ayants cause et de retour à la proportionnalité des pensions.

M. André Rabineau a ensuite précisé à **M. Bernard Lemarié** que la disparition des ayants droit constatée entre 1981 et 1985 représentait une diminution de 17 %.

M. Jean Madelain a estimé que les mesures de rattrapage du rapport constant inscrites dans ce budget étaient tout à fait insuffisantes.

M. Jean Chérioux a constaté la contradiction entre certains propos ministériels et le non-respect des engagements au terme de la législation.

M. Olivier Roux a souligné le caractère très modique de la valorisation du plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à majoration. Regrettant que le Gouvernement n'ait pas accepté d'effectuer un effort supplémentaire pour 1986, il a souhaité que le prochain budget traduise une amélioration notable en ce domaine.

M. André Rabineau a également précisé que la date limite de souscription à la retraite mutualiste pourrait être reportée s'il apparaît que les intéressés n'ont pu disposer, dans la pratique, d'un délai de dix ans pour y souscrire.

Enfin, sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a, à la majorité, émis un avis défavorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1986.

Puis la commission a entendu **M. Charles Bonifay, rapporteur pour avis**, lui présenter les crédits consacrés au logement social dans le projet de loi de finances pour 1986.

Après avoir présenté la progression générale des crédits, qui permet de faire passer le total des crédits consacrés au logement de 47,4 milliards de francs en 1985 à 50,2 milliards de francs en 1986, compte tenu des abondements opérés par voie de concours, le rapporteur pour avis a tenu à souligner l'effort consenti en faveur de la rénovation de l'habitat existant et l'importance des dispositifs mis en place depuis 1982 pour aider ces familles en difficulté à résoudre leurs problèmes de logement.

M. Charles Bonifay a ensuite présenté l'évolution des dispositifs budgétaires d'aide à la pierre, tant en ce qui concerne l'accession à la pierre, avec l'introduction de prêts à taux ajustables, que l'aide au secteur locatif, par les prêts locatifs aidés. Il s'est notamment interrogé sur les difficultés de gestion des organismes de H.L.M. Les nouvelles modalités d'octroi des prêts locatifs aidés risquent, à terme, d'accroître encore leurs coûts financiers alors même que la progression des loyers reste insuffisante.

Enfin le rapporteur pour avis s'est interrogé, à propos des mécanismes d'aides à la personne, sur les éventuels effets négatifs d'un transfert de ressources des mécanismes d'aide à la pierre vers les aides à la personne. Ce transfert est enfin réalisé par une contribution de 0,13 % assise sur la masse salariale, à la charge des entreprises, et par une diminution conjointe de la participation des employeurs à l'effort de construction.

En conclusion, **M. Charles Bonifay**, compte tenu des observations qu'il a apportées, a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

MM. Jean Chérioux et Pierre Louvot sont intervenus pour souligner que les crédits consacrés au logement sont stérilisants et que la rigueur budgétaire affichée pour 1986 ne permet pas de faire un bilan positif de l'effort consenti en faveur du logement social. Les artifices budgétaires ne permettent pas de masquer les difficultés des organismes de H.L.M. et le nouveau prélèvement opéré sur les entreprises.

MM. Jean Madelain et André Rabineau ont tenu à insister sur les effets gravement négatifs du transfert opéré vers le dispositif d'aide à la personne, par une diminution de la contribution des employeurs à l'effort de construction. Ils sont également revenus sur le blocage artificiel des loyers pour les organismes de H.L.M., qui accroissent leurs difficultés de gestion.

Enfin, ils se sont interrogés sur la répartition des prêts locatifs aidés entre la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier de France.

A la majorité, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits du logement social.

La commission a enfin examiné les amendements déposés sur le projet de loi n° 307 (1984-1985), déclaré d'urgence, relatif à l'aide médicale d'urgence et aux transports sanitaires.

Sur le rapport de M. Arthur Moulin, elle a donné un *avis défavorable* aux sous-amendements nos 45 rectifié de M. Paul Robert, et 44 de M. Henri Collard, ainsi qu'aux amendements nos 37, 38, 39, 40, 41 de Mme Cécile Goldet, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 28 de M. Paul Souffrin, 32, 33, 34, 35 de M. Jacques Machet, 42, 43 de M. Henri Collard, 1, 2 de M. Guy Malé, 26 rectifié de M. Stéphane Bonduel, et 47 du Gouvernement.

Elle a, en revanche, décidé de donner un *avis favorable* aux amendements nos 48 du Gouvernement, 36 de M. Jacques Machet et 46 de M. Paul Robert.

Enfin, sous réserve d'une modification, elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 27 rectifié de M. Stéphane Bonduel.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 novembre 1985 - *Présidence de M. Jacques Des-cours Desacres, vice-président* - La commission a, en premier lieu, examiné les amendements au texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi n° 80 (1985-1986) relatif à la dotation globale de fonctionnement, déposés par le Gouvernement.

Elle a donné un *avis favorable* aux amendements n°s 1, 2, 3 et 4.

Puis elle est passée, sur le rapport de M. André Fosset, rapporteur pour avis, à l'examen des amendements n°s 65 et 70 au projet de loi relatif aux valeurs mobilières déposés par le Gouvernement.

M. André Fosset a indiqué que ces amendements tendaient, pour le premier, à l'introduction en France du « papier commercial » et, pour le second, à la détermination de son régime fiscal.

Il a ensuite rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la création du système du « papier commercial », dénommé « billets de trésorerie » dans le texte gouvernemental ; les circuits financiers français sont traditionnellement présentés comme cloisonnés, sans lien entre le marché monétaire et le marché financier ; l'intermédiation bancaire y joue un rôle prépondérant, certains établissements financiers disposant de privilèges qui favorisent leur liquidité.

Cette présentation traditionnelle connaît une mutation importante avec l'extinction progressive des prêts bonifiés, l'abolition probable en 1987 de l'encadrement du crédit et l'établissement, par le biais des S.I.C.A.V. et des fonds communs de placement qui placent en emplois à long terme des ressources à court terme, de liaisons entre les marchés du court terme et du long terme.

Dans ce cadre, la création des billets de trésorerie présente des avantages : elle permettra une communication entre le marché monétaire et le marché obligataire ; elle pourrait entraîner la diminution de la création monétaire et favorisera une régulation des flux financiers par les taux ; toutefois, il ne faut pas négliger ses inconvénients : risque de déstabilisation du marché obligataire, élévation du coût du crédit pour les petites et moyennes entreprises, fluctuations erratiques des taux d'intérêt.

Toutefois, ces risques semblent pouvoir être maîtrisés ; le système proposé étant d'inspiration libérale, la commission devrait pouvoir lui donner un avis favorable.

M. André Fosset a ensuite présenté l'amendement n° 70 du Gouvernement. Cet amendement fixe le régime fiscal des titres de créances négociables sur un marché régi par une disposition législative ; il s'agirait des billets de trésorerie, des certificats de dépôts, des bons émis par les institutions financières spécialisées et des bons du Trésor en compte courant négociables.

Les produits de ces titres seraient susceptibles d'un prélèvement libératoire de 32 %, le prélèvement de 1 % au profit de la caisse nationale d'assurance maladie s'appliquant également. Les plus-values seraient imposées de la même manière que les produits.

M. André Fosset a indiqué que ce dispositif semblait raisonnable ; il faut cependant espérer que des émissions massives de bons du Trésor ne conduiront pas l'Etat à être le principal bénéficiaire de ce mécanisme.

Le rapporteur a ensuite présenté des *sous-amendements* à l'amendement n° 70.

Deux sous-amendements modifiant les paragraphes I et II de l'amendement, afin de mieux respecter les domaines de compétence respectifs du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif, ont été adoptés par la commission.

Celle-ci a ensuite adopté cinq sous-amendements aux paragraphes II, IV, V et VI, tendant à codifier dans le code général des impôts les dispositions du texte du Gouvernement.

Puis elle a adopté un sous-amendement créant un paragraphe additionnel VII *bis*, permettant aux filiales de déduire sans limitation les intérêts versés à leur société-mère lorsque celle-ci leur fait des avances en compte courant d'associés à l'aide de fonds empruntés sur les marchés.

Elle a également adopté un sous-amendement rédactionnel au paragraphe VIII.

Sous réserve de l'adoption de ces sous-amendements, la commission s'est prononcée en faveur du dispositif présenté par le Gouvernement dans ses amendements n°s 65 et 70.

Mercredi 20 novembre 1985 - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président - Après la présentation par le président Edouard Bonnefous des dernières conclusions de la conférence des présidents, la commission a procédé à un large échange de vues sur les conditions selon lesquelles se déroulera la discussion du projet de loi de finances pour 1986.

Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa, André Fosset, Henri Duffaut, Josy Moinet, Christian Poncelet, MM. Maurice Blin, rapporteur général et Edouard Bonnefous, président, ont précisé la procédure selon laquelle se déroulera la discussion budgétaire.

A l'issue de ce débat, la commission a rejeté à la majorité de ses membres, un projet de motion proposée par M. Henri Duffaut tendant à manifester le désaccord de la commission face à la procédure de discussion budgétaire arrêtée par la conférence des présidents et lui demandant d'en revenir à la discussion traditionnelle, ministère par ministère, avec amendements éventuels et vote sur les crédits.

Après les interventions de MM. Jean Cluzel et Edouard Bonnefous, président, qui ont rappelé les conditions très contestables dans lesquelles était décidée la création d'une nouvelle chaîne de télévision privée, la commission a décidé à l'unanimité de se saisir pour avis en nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la communication audiovisuelle.

La commission a ensuite procédé sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1986.

Elle a décidé d'adopter sans modification les articles *premier* (autorisation de percevoir les impôts existants), 2 (barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement), 3 (réduction de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires non distribués), 4 (assouplissement du régime de report en arrière des pertes des entreprises), 5 (régime fiscal des sociétés à responsabilité limitée à associé unique et des exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique), 6 (relèvement du plafond d'amortissement des voitures particulières), 8 (précisions concernant le régime des entreprises nouvelles), 9 (mesures de simplification d'obligations administratives), 10 (mesures de recouvrement), 11 (reconduction de mesures temporaires), 12 (mesures diverses en faveur de la presse) après que MM. Christian Poncelet et Edouard Bonnefous, président, aient une nouvelle fois dénoncé le caractère temporaire des dispositions contenues dans l'article 39 bis du code général des impôts, 13 bis (actualisation de l'assiette de la taxe sur les salaires due par les associations régies par la loi de 1901 et par les syndicats professionnels), 15 (détaxation des carburants agricoles), 18 (abrogation de l'ordonnance du 18 mai 1985 relative à la majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers), 18 bis (actualisation de l'assiette du versement dû par les entreprises au titre de la formation continue), 19 (dispositions relatives aux affectations), 20 (taxe sur les huiles perçues au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles), 21 (aménagement de la taxe et prélèvement sur certaines recettes perçues par les sociétés diffusant des programmes de télévision), 22 (aménagement des recettes du compte d'affectation spéciale Fonds national pour le développement du sport), 23 (fixation du taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement), 24 (confirmation des dispositions législatives antérieures), 25 (majoration des rentes viagères).

Elle a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur un amendement présenté par M. Henri Duffaut tendant à relever le plafond des plans d'épargne d'entreprise de 2 000 à 6 000 francs.

M. André Fosset a exposé les motifs d'un amendement à l'article 26 tendant à supprimer l'autorisation accordée au Gouvernement de procéder à des emprunts ou de conclure avec des établissements de crédit des conventions de garantie de change. Il a ainsi jugé tout à fait inopportun d'accorder cette année au Gouvernement des facultés dont il risque de faire un usage abusif avant les élections législatives de 1986. Après ces explications, **M. André Fosset** a décidé de retirer cet amendement pour tenir compte de la position vraisemblable de la commission sur l'article 26.

La commission a ensuite décidé de donner un *avis défavorable à l'article 7* qui reconduit le prélèvement sur les entreprises de production pétrolière en raison du caractère pénalisant de cette disposition pour les entreprises qui ont engagé un important effort de recherche et d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a notamment expliqué que l'adoption de cet article aboutirait pour certaines entreprises à une taxation équivalente au produit de l'exploitation des gisements découverts dans le bassin parisien.

La commission a également rejeté l'article 14 relatif à l'actualisation des seuils et à la majoration conjoncturelle de l'impôt sur les grandes fortunes. **MM. Christian Poncelet et Edouard Bonnefous, président**, ont alors regretté que des dispositions qui étaient supposées avoir un caractère temporaire deviennent progressivement définitives.

M. Edouard Bonnefous, président, a également fait part à la commission de son intention de déposer un amendement tendant à exclure des bases de l'impôt sur les grandes fortunes les monuments historiques ouverts au public, dont les propriétaires ont conclu une convention avec l'Etat ou à ne les inclure que pour la moitié de leur valeur, dans le cas où seuls leurs parcs et jardins sont accessibles au public.

La commission a adopté cet amendement à la majorité.

La commission a également donné un *avis défavorable* à l'adoption de *l'article 16* qui majore le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et de *l'article 17* qui étend la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers au gaz naturel.

Elle s'est ensuite prononcé sur *l'article 26* qui fixe l'équilibre général des ressources et des charges du budget.

A cette occasion, elle a procédé à un examen définitif du projet de loi de finances pour 1986 après le vote définitif de l'Assemblée nationale en première lecture, sur le rapport de **M. Maurice Blin, rapporteur général**.

M. Maurice Blin a présenté les principales modifications de crédits résultant notamment des amendements adoptés en deuxième délibération par l'Assemblée nationale. Il a ainsi souligné que les majorations des crédits intervenues lors de la seconde

délibération se traduisaient par un surcroît de charges de l'ordre de 227 millions de francs. Le déficit budgétaire après le vote final de l'Assemblée nationale est ainsi porté à 145 277 millions de francs.

M. Christian Poncelet a dénoncé la faible marge de manoeuvre dont dispose le Parlement au cours de la discussion budgétaire, en raison en particulier de l'importance des services votés.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a ensuite présenté trois observations sur l'article d'équilibre. Il a souligné, tout d'abord, l'hostilité de la majorité de la commission aux principales mesures de fiscalité. Il a également dénoncé l'ensemble des procédés de débudgétisation qui affectent la présentation de ce budget et rappelé les avis défavorables émis par la commission sur les crédits des principaux départements ministériels. Il a en conséquence proposé à la commission de rejeter cet article d'équilibre.

La commission a ainsi décidé à la majorité de proposer au Sénat de ne pas adopter l'article 26 relatif à l'équilibre des ressources et des charges.

La commission a ensuite procédé à la désignation des membres devant faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 3048 A.N. relatif à la dotation globale d'équipement. Elle a désigné en qualité de candidats titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, René Monory, Jacques Descours-Desacres, Tony Larue, Henri Duffaut, Paul Girod, et en qualité de candidats suppléants : MM. Josy Moinet, Geoffroy de Montalembert, Christian Poncelet, Jean Cluzel, René Ballayer, Louis Perrein, Camille Vallin.

Elle a ensuite désigné MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours-Desacres, Jean Cluzel, Tony Larue, Henri Duffaut, comme candidats titulaires et MM. Josy Moinet, René Monory, Christian Poncelet, Maurice Schumann, Henri Torre, Louis Perrein, Pierre Gamboa, comme candidats suppléants devant faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 95 (1985-1986) de finances pour 1986.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 19 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les crédits de son ministère pour 1986.*

Le ministre a donné, en premier lieu, les chiffres les plus caractéristiques de son budget qui augmentera en 1986 de 21,7 % par rapport au budget de 1985 : avec 53,9 milliards de francs, il correspond à 5,2 % du total des dépenses à caractère définitif du budget général (4,45 % en 1985), la hausse de ce pourcentage étant, pour une large part, imputable à l'accroissement des crédits destinés aux collectivités territoriales, qui passent de 15 975 à 21 026 millions de francs (+ 31,6 %) ; la progression des dépenses ordinaires (+ 18,6 %) et des dépenses en capital (+ 49,3 %) en francs courants doit être rapprochée de la variation des crédits correspondants du budget général (+ 3,7 % pour les dépenses ordinaires civiles ; - 5,7 % pour les dépenses civiles en capital).

Il a indiqué que ce budget mettait en œuvre la première tranche du plan de modernisation de la police, soulignant que cela se traduisait par des augmentations spectaculaires de certains crédits ; près de 100 % pour l'immobilier, 60 % pour les véhicules, 57 % pour les transmissions et 40 % pour l'informatique et la bureautique.

Il a insisté sur l'importance de la question de la défense civile, indiquant qu'il avait remis en activité la commission permanente de la défense civile qui ne s'était pas réunie depuis 1966 et qu'il souhaitait développer les moyens consacrés à cette action tant au niveau central, par l'intermédiaire de la direction de la défense et de la sécurité civiles qu'au niveau local au travers du rôle des commissaires de la République.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des membres de la commission.

Sur le fonds de compensation de la T.V.A., M. Pierre Joxe a indiqué que, pour sa part, il n'avait jamais envisagé d'exclure les dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 10 000 francs du remboursement de la T.V.A. Quant à la réforme proposée, elle poursuit un but de clarification qui se traduit par la déduction, à partir de 1988, des travaux effectués pour le compte de tiers, les subventions globalisées n'étant pas exclues de la base de calcul.

S'agissant de la caisse de retraite des agents des collectivités locales, le ministre a estimé que le prélèvement qui doit être effectué sur les ressources de cette caisse constituait une mesure de péréquation habituelle entre caisses de retraites correspondant aux impératifs de la solidarité nationale et qu'en ce qui concerne les effets sur les emprunts des collectivités locales, celles-ci disposaient de moyens non négligeables.

Sur l'application de l'article 88 de la loi du 7 janvier 1983 relatif à l'étatisation des polices municipales, le ministre a indiqué que le problème n'était pas encore traité.

Sur les conventions avec les D.A.S.S., le ministre a indiqué que 83 conventions avaient été approuvées et que le restant serait réglé rapidement et que pour les D.D.E., il avait bon espoir qu'une dizaine de conventions soient conclues avant la fin de l'année.

Au sujet de la police, le ministre a rappelé son action en faveur de la sécurité du personnel qui a abouti à une diminution d'au moins 25 % du nombre des blessés en service.

A M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait sur les modalités d'expérimentation de l'emploi des appelés du contingent dans la police, le ministre a répondu que cette expérience, qui doit commencer prochainement, serait menée en fonction des possibilités locales d'hébergement et d'encadrement et portera au départ sur quelques dizaines d'appelés répartis dans 7 ou 8 villes soigneusement choisies.

M. Pierre Salvi a demandé si une réforme du système statistique d'évaluation de la délinquance était envisagée ; le ministre lui a indiqué qu'il n'en était pas question, en raison de l'interruption de séries statistiques très anciennes qui s'ensuivrait, mais que la généralisation de l'informatique permettrait de simplifier le problème et peut-être de commencer de nouvelles séries.

M. Paul Girod a interrogé le ministre sur la protection civile et notamment sur l'accroissement du personnel de déminage qui serait destiné à assurer la sécurité du Président de la République lors de ses déplacements ; puis sur l'état du parc du groupement aérien et sur l'emploi des retardants ; enfin, sur la doctrine gouvernementale en matière de débroussaillage.

Au sujet du groupement aérien, le ministre a répondu qu'il souhaitait d'abord la remise à niveau du parc actuel réduit à la suite de plusieurs accidents et que, pour le long terme, il avait demandé une étude sur les types de matériel à acquérir compte tenu des besoins aériens du ministère de l'Intérieur et des perspectives d'homogénéisation des flottes aériennes européennes de lutte contre les incendies.

Au sujet des effectifs du service du déminage, il a indiqué que l'objectif principal était d'accentuer la fonction de sécurité civile de ce service qui continue à déminer les séquelles des deux

guerres mondiales, mais qui effectue aussi des missions de police, le but étant d'avoir un service de déminage capable de faire face à tous les besoins sur l'ensemble du territoire.

Quant au débroussaillage, il a estimé qu'il était impératif à proximité des habitations, mais qu'on ne pouvait débroussailler toute la France, la seule doctrine étant avant tout de préserver la vie des populations.

La commission a ensuite entendu M. Robert Badinter, garde des sceaux, sur les crédits de la chancellerie pour 1986.

Le ministre a déclaré que le projet de budget de la justice pour 1986 se présentait de façon satisfaisante puisqu'il connaissait une croissance de 8,82 % ; il a rappelé que depuis 1981 la part du budget de la justice dans le budget général de l'Etat avait progressé de 1,03 % à 1,18 %.

M. Robert Badinter a ensuite mis l'accent sur l'effort d'équipement, notamment dans le domaine pénitentiaire ; il a ajouté que pour 1986 le solde net des créations d'emplois s'élèverait à 402 emplois.

S'agissant des grandes lignes d'action de la chancellerie, le garde des sceaux a déclaré que le budget traduisait un important effort de « modernisation » axé notamment sur le développement de l'informatique et de la bureautique (+ 153 % de crédits en quatre années).

Il a indiqué que les moyens supplémentaires permettraient, en particulier, de mettre en place un bureau d'ordre pénal à la Cour de cassation et un bureau d'ordre pénal dans un tribunal de la région parisienne ; le ministre a souligné que l'« informatisation » devait être conduite en concertation avec les professions judiciaires.

M. Robert Badinter a ensuite déclaré qu'une meilleure gestion des effectifs aura permis de réduire à une cinquantaine, au 31 décembre 1985, le nombre des emplois de magistrats vacants.

Le ministre a mis en relief l'esprit nouveau qui apparaissait dans les juridictions pour améliorer les méthodes de travail : à cet égard, l'augmentation de la productivité a abouti à un raccourcissement sensible des délais des procédures.

Evoquant sa deuxième priorité, le ministre a souligné que l'« humanisation de la justice » nécessitait un effort considérable.

Il a indiqué que 1 080 places pourraient être mises en service dans de nouveaux établissements pénitentiaires, des projets étant, par ailleurs, en cours pour l'acquisition de terrains ; il a fait observer que, depuis 1981, 2 157 places nouvelles avaient été créées.

Le garde des sceaux a ensuite exposé les mesures destinées à améliorer la situation des personnels pénitentiaires, notamment l'intégration de la prime de sujétion dans le calcul de leurs retraites ; il a aussi relevé l'effort consenti en faveur des détenus, s'agissant notamment de la santé, du travail pénal et de l'encadrement socio-éducatif.

En ce qui concerne l'aide aux victimes et aux plus défavorisés, le ministre a annoncé une majoration des crédits d'aide aux associations concernées et le relèvement du plafond de l'aide judiciaire.

Il a mis l'accent sur l'achèvement de la budgétisation de l'indemnité de copie de pièces pénales et évoqué la compensation des dépenses de justice supportées par les collectivités locales.

M. Edgar Tailhades, rapporteur, a demandé au ministre quelles raisons avaient commandé les priorités du budget de 1986, quels étaient les secteurs prioritaires et les points faibles de l'action conduite, enfin, comment pouvait-on envisager l'institution judiciaire à l'horizon 2000.

M. Jacques Larché, président, a interrogé le ministre sur la réforme des tribunaux de commerce ainsi que sur les tarifs de leurs greffes.

M. Charles Lederman s'est interrogé quant à lui sur le choix opéré dans les « informations » fournies aux banques de données.

Répondant aux questions, le garde des sceaux a d'abord indiqué que le projet de loi sur les tribunaux de commerce allait être soumis au Parlement.

Il a ensuite souligné que l'administration pénitentiaire bénéficiait d'une réelle priorité, en raison des retards accumulés par ce secteur ; il a cependant ajouté que les autres secteurs n'étaient pas pour autant « délaissés » en rappelant la conception d'ensemble de la justice qui anime son action.

M. Robert Badinter a estimé que le secteur qui appelait le plus d'efforts dans les années à venir était, à ses yeux, celui de la « logistique judiciaire ». En ce qui concerne l'avenir, il a déclaré que le recours à l'informatique permettrait de « libérer » les hommes et l'institution judiciaire et qu'on verrait certainement naître des « modes nouveaux » de solution des conflits.

Le ministre a souligné que la justice devait répondre, à ses yeux, à trois grandes préoccupations :

- l'exemplarité dans le domaine des libertés ;
- la prise en compte des besoins des plus défavorisés ;
- la poursuite de l'effort de modernisation.

Le garde des sceaux a enfin précisé que la réforme de l'instruction n'entraînerait aucune suppression de petits tribunaux ; il a néanmoins souhaité le réexamen de la carte judiciaire française.

Présidence de M. Paul Girod, vice-président. Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur, de reporter au lendemain après-midi la suite de l'examen des amendements au projet de loi n° 17 (1985-1986) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux valeurs mobilières.

Mercredi 20 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord entendu le rapport pour avis de M. Louis Virapoullé sur le budget des départements d'outre-mer pour 1986.*

Le rapporteur pour avis s'est attaché à montrer les réalités qui apparaissent à travers ce budget et les solutions qui sont proposées. Il a déclaré que ce budget enregistrant une diminution de 0,3 % par rapport à l'an dernier était inefficace, que les crédits du F.I.D.O.M. étaient en stagnation et que, surtout pour la section investissement, le résultat était désastreux.

Il a insisté sur le problème du logement outre-mer et considéré que l'augmentation prévue de la ligne budgétaire unique (L.B.U.) est dérisoire face à la crise du logement qui existe dans ces terres lointaines.

Il a regretté que le Gouvernement soit impuissant à résoudre les problèmes n'ayant su ni définir de priorité ni établir un plan d'ensemble à cause de sa mauvaise connaissance de l'outre-mer ; il a évoqué la guerre institutionnelle sans merci engagée depuis cinq ans par le Gouvernement ainsi que le rôle capital joué par le Sénat et a rappelé les termes de la décision fondamentale du Conseil constitutionnel n° 82-147 du 2 décembre 1982.

Le rapporteur pour avis a indiqué que cette précipitation avait eu un but bien défini : dépouiller le département au profit de la région, et que l'essentiel des problèmes demeurait.

Estimant qu'il faudrait, après mars 1986, refaire ce qui a été défait, le rapporteur pour avis a abordé les problèmes de :

- l'agriculture qui doit rester le pivot de l'économie de l'outre-mer, il a estimé que le maintien et le renforcement des cultures traditionnelles devrait permettre la réduction du déficit commercial, la modernisation de l'économie et une juste rémunération des agriculteurs ;

- la crise du logement qui s'est aggravée (il n'est pas rare de voir à la Réunion des appartements à 9 000 F le mètre carré) ; et ne pourra être résolue avec une enveloppe budgétaire de 80 millions de francs ;

- la crise de l'emploi qui frappe durement les jeunes Français d'outre-mer. Il a affirmé que face à cette situation exceptionnelle, des solutions exceptionnelles s'imposent, tels la création de TUC « adaptés », la formation professionnelle, mais aussi le développement de l'artisanat et le tourisme qui sont des clés de voûte du développement économique de ces territoires et pour lesquels il faut prévoir des mesures spécifiques telles que des aides fiscales aux petites entreprises ;

- de la répercussion du plan Reagan pour les îles Caraïbes ;
- la jeunesse locale qui refuse d'être assistée ;
- de la création dans chaque département d'outre-mer d'une zone franche qui permettra de résoudre une partie des problèmes de l'emploi et de rendre l'économie compétitive ;
- de la solution à apporter au problème du statut de Mayotte et de son développement économique qui devrait être assuré dans le cadre d'un plan bien précis.

Il s'est élevé contre les actions des « prophètes de malheur » qui prédisent une explosion sociale mais qui, simultanément, tentent d'inciter la jeunesse et de provoquer des soulèvements.

Le rapporteur pour avis a en outre estimé que la situation actuelle en Guadeloupe nécessite que soient enfin prises les mesures de sécurité qui s'imposent. Il a regretté les récents événements qui se sont déroulés à la Réunion. Il a réaffirmé que l'autorité de l'Etat existe, ainsi que la liberté d'expression, mais qu'il est nécessaire de réprimer les jets de galets et les actions violentes.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé à la commission, malgré les insuffisances de ce budget, de tenir compte de la politique d'ouverture de certains dirigeants, tel M. Georges Lemoine qui n'a pas repoussé les hommes de l'outre-mer. Il a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. François Collet a déclaré que la prudence du rapporteur n'était pas partagée par son groupe et il s'est déclaré partisan du rejet de ce budget.

M. Germain Authié a déclaré que ce budget ne lui paraissait pas mauvais, que s'il y avait eu une guerre institutionnelle, il fallait en chercher les causes profondes. Il a rappelé cette réflexion de maires calédoniens selon laquelle il ne fallait pas régler à travers l'outre-mer les problèmes internes qui se posent en France. Après avoir évoqué les problèmes de l'agriculture et des efforts en vue de parvenir à l'autosuffisance, de la crise du logement et du bâtiment, du chômage, de l'innovation et de la production, il a demandé à la commission de voter ce budget.

M. Daniel Hoeffel, rappelant la position de conciliation du rapporteur, lui a demandé quelle serait sa position s'il avait à se prononcer en fonction des seuls critères budgétaires.

En réponse :

- à M. Germain Authié, le rapporteur pour avis a indiqué qu'une « guerre des tarifs » aurait été plus profitable qu'une « guerre institutionnelle ».

- à M. Daniel Hoeffel, il a déclaré que sur les seuls crédits, il aurait émis un avis défavorable, mais que représentant un département lointain, il considère que les querelles récentes ne peuvent être poursuivies et qu'il est nécessaire de reprendre un dialogue à propos de ces départements d'outre-mer.

En conclusion, la commission a décidé de donner un avis négatif à l'adoption des crédits.

Elle a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Jean-Marie Girault sur le budget des territoires d'outre-mer pour 1986.

Le rapporteur pour avis a d'abord exprimé deux regrets limités quant à la présentation des crédits du budget. En premier lieu, il a regretté l'extrême difficulté à isoler dans les fascicules budgétaires les crédits affectés à chaque opération menée dans les territoires. Ainsi, pour prendre un exemple, les crédits affectés au territoire de la Nouvelle-Calédonie, ces crédits lui étant apparu « éclatés » entre plusieurs chapitres, la plupart de ces chapitres concernant également d'autres territoires (les dotations au F.I.D.E.S., section des territoires, par exemple).

S'agissant plus spécifiquement de ce dernier territoire, le rapporteur pour avis a regretté que les crédits du chapitre 68-93 nouveau - actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie - ne soient pas ventilés entre régions alors que celles-ci constituent le pivot de la réforme du 23 août dernier. M. Jean-Marie Girault a notamment rappelé n'avoir pu obtenir aucune précision sur l'affectation des crédits de ce chapitre ni du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ni du ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des crédits du secrétariat d'Etat en direction des territoires, le rapporteur pour avis a mis en relief l'évolution médiocre, cette évolution se décomposant en une baisse sensible des dépenses ordinaires et une hausse limitée des dépenses en capital. Il a tenu à souligner la faiblesse persistante des investissements et des aides à l'investissement de l'Etat dans les territoires.

M. Jean-Marie Girault a ensuite décrit l'évolution des crédits par action. En ce qui concerne l'action en faveur du développement économique des territoires, il a rappelé que la hausse enregistrée ne couvrirait pour l'essentiel que les actions nouvelles en faveur de la Nouvelle-Calédonie.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le point sur la situation dans les territoires.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, il a rappelé la situation dégradée que connaît actuellement ce territoire.

Il a ensuite rappelé les principes de la réforme du 23 août dernier et a souligné les conséquences en ayant résulté à l'occasion des élections du 29 septembre.

Le rapporteur pour avis a alors présenté les ordonnances prises en application de la loi du 23 août 1985. Neuf ordonnances ont été publiées. La première dès le 21 septembre (ordonnance du 20 septembre) concernant le fonctionnement des régions, et les huit autres le 13 novembre (ordonnances du 11 novembre) pour la définition de nouvelles règles sur le territoire dans les domaines foncier, économique, fiscal et culturel, une ordonnance étant par ailleurs consacrée à l'indemnité des préjudices subis à l'occasion des événements survenus cette année dans le territoire.

M. Jean-Marie Girault a précisé, à propos de la première ordonnance, la très grande étendue des compétences des régions du territoire.

A propos de l'ordonnance relative à l'indemnisation, il a précisé que les dommages subis ne pourraient être correctement couverts par le dispositif défini par l'ordonnance.

En ce qui concerne l'ordonnance sur l'enseignement, il a mis en relief les dangers que comportaient cette ordonnance à l'égard de la langue et de la culture françaises. Sur l'ordonnance relative au développement économique, M. Jean-Marie Girault a présenté un exposé visant à décrire les innovations apportées. Au nombre de celles-ci, la possibilité pour les tribus de participer à la vie économique.

Le rapporteur pour avis a rappelé également les dispositions de l'ordonnance en ce qui concerne les marchés agricoles. Il a enfin exposé le dispositif des contrats de programme et celui des incitations destinés à permettre l'essor de l'économie calédonienne.

Le rapporteur pour avis s'est ensuite étendu sur les dispositions de l'ordonnance foncière. Après avoir exposé le mécanisme prévu visant à transférer aux tribus la propriété des terres, il a indiqué les conséquences graves qui paraissaient pouvoir résulter du dispositif :

- la mise en œuvre d'expropriations généralisées ;
- l'abandon de la production sur certaines terres transférées ;
- le risque de conforter les tribus dans un état d'isolement assisté.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté ces ordonnances fiscales.

En ce qui concerne la Polynésie, le rapporteur pour avis a exposé les conditions de mise en place du statut. Il a par ailleurs rappelé le souhait des élus du territoire de voir son autonomie renforcée, l'assemblée territoriale ayant noté un vœu de dissolution afin que le corps électoral se prononce sur ce souhait.

En ce qui concerne Wallis et Futuna, le rapporteur pour avis a souligné les difficultés liées à la présence de nombreux expatriés en Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des Terres australes et antarctiques françaises, M. Jean-Marie Girault a regretté le retard apporté à la construction de la piste prévue en Terre Adélie, cette piste constituant la condition technique première de la présence française sur le continent. Le rapporteur pour avis a tenu également à ce que toute vigilance soit observée à propos de la présence future de la France sur le continent.

Le rapporteur pour avis a enfin présenté les crédits des îles éparses.

En conclusion, il a exprimé un avis défavorable au budget, l'estimant inapproprié aux enjeux soulevés dans les territoires d'outre-mer.

Un débat s'est alors engagé auquel ont participé notamment MM. Jacques Larché, président, Jacques Thyraud, Louis Virapoullé et François Collet.

M. Jacques Thyraud a insisté sur la nécessité d'assurer la présence française dans les Terres australes et antarctiques et sur l'îlot Clipperton. Il lui est apparu indispensable qu'une ambition soit marquée en ce sens.

M. Louis Virapoullé a souligné la gravité de l'ordonnance foncière en Nouvelle-Calédonie. Il s'est notamment étonné que le processus d'expropriation puisse intervenir sans intervention de l'autorité judiciaire.

M. Jacques Larché a indiqué que les ordonnances pouvaient être soumises à la censure du Conseil d'Etat tant qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une ratification par voie législative.

M. François Collet a regretté que le Gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de régler de façon satisfaisante le problème foncier. L'ordonnance foncière lui est apparue présenter des lacunes quant à la mise en valeur des terres transférées. Enfin, cette ordonnance lui a semblé présenter le risque de diviser les communautés du territoire.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a donné un avis défavorable à l'adoption du budget des territoires d'outre-mer pour 1986.

Elle a alors entendu le rapport pour avis de **M. Edgar Tailhades** sur le budget de la justice pour 1986.

Le rapporteur pour avis a d'abord indiqué que le projet de budget de la chancellerie témoignait du rang prioritaire occupé par ce département dans un contexte général de rigueur. Il a ensuite mis l'accent sur les deux objectifs fondamentaux du projet : la modernisation de la justice et l'humanisation des conditions de détention.

Sur le premier point, **M. Edgar Tailhades** a exposé les actions prévues ou envisagées pour réorienter et mieux maîtriser les contentieux, notamment par le développement de la conciliation, l'accélération de l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, l'allègement des procédures pénales, enfin la dépenalisation de certaines infractions.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que les crédits prévus pour l'informatisation de la justice progresseront de 21,7 % par rapport à 1985 et qu'en 1988 la justice française devrait être l'une des plus « informatisées » d'Europe.

Evoquant enfin l'amélioration de la gestion des juridictions, **M. Edgar Tailhades** a souligné la diminution du taux des vacances d'emploi de magistrats et de fonctionnaires et le raccourcissement récent mais notable du délai moyen de traitement des affaires devant les cours d'appel et les tribunaux de grande instance.

En ce qui concerne l'humanisation des conditions de détention, le rapporteur a rappelé l'effort déjà entrepris et les actions prévues pour 1986 : mise en chantier de 1 080 places dans de nouveaux établissements et de 250 places dans des établissements déjà existants ; les créations d'emplois seront au nombre de 399, concernant pour l'essentiel le personnel de surveillance mais aussi le dis-

positif de santé ; **M. Edgar Tailhades** a par ailleurs souligné la nouvelle mesure consistant à intégrer dans le calcul des retraites des personnels de surveillance la prime de sujétion spéciale.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, le rapporteur pour avis a relevé une progression des crédits de 4,20 %.

Il a également évoqué les mesures prévues en faveur des victimes et en matière d'aide judiciaire avant de mettre en relief la « budgétisation » de l'indemnisation des copies de pièces ainsi que celle des postes des juges de l'application des peines.

En conclusion, **M. Edgar Tailhades** a estimé que le projet de budget, malgré quelques faiblesses, contribuait à combler les retards importants de la chancellerie dans de nombreux domaines avant de s'en remettre à la sagesse de la commission.

M. François Collet a déclaré qu'il était en désaccord avec l'action conduite, d'une manière d'ailleurs cohérente, par le garde des sceaux depuis le début de la législature et que, dans ces conditions, il rejetterait, pour sa part, les crédits proposés.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin a déclaré, au contraire, qu'elle partageait les options du Garde des sceaux ; elle a cependant regretté que l'on ne puisse aller « plus vite et plus loin » en matière d'éducation surveillée.

M. Paul Girod a souligné que rien n'avait été fait pour faire avancer le problème de la peine de substitution à la peine de mort ; il a déclaré que, pour sa part, il ne pourrait voter ce projet de budget.

En conclusion, la commission a émis un **avis défavorable** sur les crédits du ministère de la justice pour 1986.

Présidence de M. François Collet, secrétaire. - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après midi, la commission a examiné la suite des amendements au projet de loi n° 17 (1985-1986) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux valeurs mobilières (M. Etienne Dailly, rapporteur).

A l'article 8 ter, elle a émis un *avis favorable* à l'amendement n° 81 du Gouvernement tendant à élargir les plans d'actionnariat des salariés aux filiales d'un groupe, mais avec une rédaction plus restrictive que l'amendement n° 37 précédemment adopté par la commission quant au pourcentage du capital détenu, mais plus large en ce qu'il prend en compte les sociétés non cotées. Elle a donc décidé de sous-amender l'amendement n° 81.

Toujours à l'article 8 ter, elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 82 présenté par le Gouvernement en vue d'étendre les plans d'actionnariat et d'achat d'options d'actions aux certificats d'investissement.

A l'article 11, elle a adopté, après intervention de **M. Luc Dejoie**, un amendement proposé par le rapporteur tendant à compléter l'article 11 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité.

A l'article additionnel après l'article 17, elle a rectifié son sous-amendement n° 68 à l'amendement n° 65 du Gouvernement afin de renforcer les conditions exigées des entreprises autorisées à émettre des billets à court terme. La commission a également adopté deux amendements déposés par le rapporteur en vue d'obliger les sociétés émettant des billets à court terme à publier des comptes consolidés et à subir le contrôle de la Commission des opérations de bourse en matière d'information.

Après une discussion générale à laquelle ont pris part, outre le rapporteur au fond, M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des finances, elle a examiné l'amendement n° 70 présenté par le Gouvernement en vue de définir les certificats de dépôt, d'autoriser les organismes tels que le Crédit foncier et le Crédit national à émettre des bons comparables aux bons du Trésor, de définir la fiscalité applicable aux produits en cause et aux plus-values et à prévoir la dématérialisation des nouveaux titres. Elle a adopté un sous-amendement précisant que les établissements de crédit, habilités d'une façon générale à recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme, peuvent émettre des billets au porteur à échéance déterminée dénommés certificats de dépôt et indiquant les conditions dans lesquelles les certificats de dépôt sont négociables sur un marché réglementé par le comité de la réglementation bancaire ; un sous-amendement précisant les conditions dans lesquelles les institutions financières spécialisées peuvent émettre des billets au porteur ; un sous-amendement codifiant le régime fiscal des nouveaux produits et un sous-amendement de coordination.

La commission a adopté un sous-amendement proposé par le rapporteur au fond pour supprimer la dématérialisation des titres de créances prévue dans l'amendement du Gouvernement.

La commission a enfin rectifié ses amendements n° 66 rectifié et 61 relatifs, respectivement, à l'intitulé du titre V nouveau et à l'intitulé du projet de loi.

Elle a émis un *avis défavorable* aux sous-amendements n°s 71 et 72 présentés par M. André Fosset au nom de la commission des finances et s'en est remis à la sagesse du Sénat pour les sous-amendements n°s 73 et 78 également présentés par ce dernier.

Elle a donné un *avis favorable* à divers sous-amendements proposés par le rapporteur pour avis de la commission des finances :

- le sous-amendement n° 74 de coordination ;
- le sous-amendement n° 75 modifiant la fin de l'article 219 du code général des impôts ;
- le sous-amendement n° 76 relatif au régime d'imposition des gains retirés par des personnes physiques de la cession des titres des créances mentionnés au 1° bis du IV bis de l'article 125 A ;
- le sous-amendement n° 77 relatif aux pertes réalisées par des personnes physiques lors de cessions.

La commission a donné un *avis favorable* au sous-amendement n° 79 présenté par M. André Fosset au nom de la commission des finances, tendant à la déduction à 100 %, au lieu de 80 % actuel-

lement, des charges financières correspondant aux ressources d'emprunt affectées par une société-mère à ses filiales ainsi qu'au sous-amendement n° 80 à caractère rédactionnel.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 21 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Genton, président.* - La délégation a entendu M. Jacques Genton présenter au nom du bureau le projet de onzième rapport semestriel d'information sur l'activité des Communautés européennes (mai-octobre 1985). Après avoir indiqué que le texte du projet de rapport avait été adopté par la majorité des membres du bureau, M. Jean Garcia ayant fait savoir qu'il ne pouvait l'approuver, le président a présenté les grandes lignes du projet de rapport. Se demandant si, après la signature des traités d'adhésion et la tenue, à Milan au mois de juin 1985, d'un conseil européen consacré à la relance politique institutionnelle, la Communauté se déciderait enfin à se donner les moyens d'agir, il a douté que les travaux de la conférence intergouvernementale permettent une avancée sensible dès le prochain conseil européen, convoqué à Luxembourg pour le début du mois de mars. Il a rappelé que l'élargissement se présentait comme un pari économique risqué mais politiquement nécessaire, et il a analysé les données économiques, financières et institutionnelles de ce qui est presque un acte de foi politique. Le passage de l'Europe à douze a soulevé des difficultés sérieuses, notamment pour la politique méditerranéenne, et, concernant les institutions, il n'est guère possible de parler maintenant de relance, ni même de réforme, aucun consensus ne s'étant encore dégagé sur la base des multiples propositions avancées par les uns et les autres. La renaissance technologique de l'Europe, pour sa part, pose un problème institutionnel, celui de l'Europe « à deux vitesses », et risque d'échapper largement à la Communauté en tant que telle. Autre problème clé de la relance européenne, la politique d'unification du marché intérieur a été marquée par la publication d'un « livre blanc » et du deuxième rapport du « comité Adonino », mais leur mise en œuvre suppose un changement complet d'attitude des États membres et une réforme profonde des méthodes de décision du conseil. Quant à la nouvelle tentative de redéfinition de la P.A.C., elle a pris la forme d'un nouveau « livre vert », mais le nouveau « grand débat » sur l'avenir de la P.A.C. tarde à s'engager. Abordant la deuxième partie du rapport, consacrée à la vie quotidienne de la Communauté, le président a exposé que le prochain exercice budgétaire faisait apparaître que le nouveau plafond des ressources propres risquait d'être atteint dès l'an prochain et que le financement de la Communauté devrait tôt ou tard être réexaminé une nouvelle fois. L'actualité agricole, pour sa part, a été marquée par les péripéties de la fixation inachevée des prix, le problème récurrent des secteurs excédentaires et la perspective

de l'application de la discipline budgétaire. Si les politiques communes de l'industrie, de la recherche et des transports ont enregistré quelques résultats, notamment dans le domaine sidérurgique, celles de la consommation et de l'environnement se sont résumées à peu de chose. Concernant le secteur social, l'harmonisation des politiques et législations demeure désespérément bloquée, tandis que, dans le secteur culturel, des progrès ponctuels ont été accomplis sous l'effet de facteurs économiques et techniques de rapprochement. Quant aux relations économiques extérieures, l'actualité est à la préparation de nouvelles négociations commerciales multilatérales, le principal problème étant la capacité de résistance de la Communauté aux offensives commerciales américaines.

En conclusion, le président a fait observer que l'information donnée chaque semestre par la délégation offrait de la Communauté un visage qui ne changeait guère, et que la conférence intergouvernementale chargée de réformer le Traité et d'élaborer un nouveau traité consacré à la coopération politique était une nouvelle fois le reflet du clivage entre une majorité et une minorité d'Etats membres : les membres fondateurs et, dans une moindre mesure, l'Irlande, qui ont la volonté d'approfondir l'entreprise communautaire malgré leurs divergences passagères, et ceux - les Etats adhérents - qui n'ont pas la même approche de l'Europe de demain.

Après un débat auquel ont notamment pris part MM. Bernard Barbier, Auguste Cazalet, Marcel Daunay, Josy Moinet et le président, et après avoir adopté les amendements proposés par MM. Paul Alduy et Marcel Daunay sur les programmes intégrés méditerranéens, les retombées de l'élargissement sur le marché viti-vinicole et les échanges extérieurs de la Communauté, la délégation a adopté le projet de rapport d'information.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Mardi 19 novembre 1985. - *Présidence de M. Pierre Laffitte, président d'âge.* - La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Robert Chapuis, député, président ;

M. Pierre Noé, sénateur, vice-président ;

M. Philippe Bassinet, pour l'Assemblée nationale, et M. Jacques Valade, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs.

Présidence de M. Pierre Chapuis, président. - Après qu'il eut constaté, dès l'ensemble de *l'article 8 bis* (Emploi de chercheurs associés), l'extrême difficulté de parvenir à un accord, le **président Robert Chapuis** a sollicité, en raison des divergences manifestées, l'avis de la commission sur *l'article 11* (planification du recrutement des personnels de recherche). Le **président** a alors constaté que la commission n'était pas en mesure de proposer un texte.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT AMÉLIORATION DE LA CONCURRENCE

Mercredi 20 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean Colin, président d'âge.* - La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Michel Chauty, sénateur, président ;
- Mme Odile Sicard, député, vice-président ;
- M. Robert Malgras, pour l'Assemblée nationale, et M. Jean Colin, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

Présidence de M. Michel Chauty, président. - Après les observations des deux rapporteurs, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur le projet de loi.